

août 2010

RAPPORT AU PARLEMENT



Les exportations
d'armement
de la France
en 2009

• RAPPORT AU PARLEMENT - AOÛT 2010 •



DICoD

Délégation à l'information et à la communication de la Défense
Dicod août 2010 - www.defense.gouv.fr
n°ISBN : 978-2-11099599-5



RAPPORT AU PARLEMENT

sur les exportations
d'armement de la France
en 2009



Je suis heureux de présenter le onzième *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France*, qui dresse le bilan de la politique de notre pays dans ce domaine.

Avec 8,16 milliards d'euros de prises de commandes en 2009, un chiffre supérieur de 22 % à celui de l'année précédente et jamais atteint depuis 2000, nous poursuivons le net redressement de nos exportations d'armement et la France marque son retour parmi les exportateurs mondiaux.

Ce succès, nous le devons à la *Stratégie de relance des exportations* que j'ai lancée en 2007 et à la mobilisation des plus hautes autorités de l'État.

Nous le devons également à un effort accru de concertation entre les services de l'administration et les industriels, qui a permis de réduire significativement les délais de traitement et de favoriser l'instauration d'un climat de confiance mutuelle. Je pense notamment à la récente création d'un comité de concertation État-industrie, visant à élaborer des propositions concrètes pour accompagner les industriels dans leurs démarches et à garantir le respect des règles.

Ces résultats doivent nous encourager à poursuivre notre action en faveur de nos exportations pour conforter la base industrielle et technologique de défense de notre pays et préserver les 165 000 emplois de ce secteur.

Cette politique ambitieuse de soutien aux exportations d'armement s'accompagne d'une vigilance renforcée en matière de contrôle, notamment grâce à une action déterminée dans le domaine de la réglementation qui nous a permis d'améliorer sensiblement la réactivité et l'effectivité de notre dispositif. Aujourd'hui, la France continue à être l'un des pays les plus scrupuleux dans l'application de ses engagements internationaux en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, nous continuons à faire de la sécurité de nos forces et de celles de nos alliés une priorité absolue dans la négociation de nos contrats d'exportation.

La rationalisation de notre politique de contrôle passe aussi par une meilleure coordination de notre action avec celle de nos partenaires européens. Avec la transformation du Code de conduite en Position commune européenne, puis avec l'adoption sous présidence française de l'Union européenne de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense, nous avons franchi des étapes décisives en ce sens. Cette directive sera prochainement transposée en droit interne, notamment grâce au rapport remarquable du député Yves Fromion.

Dans un contexte économique qui reste difficile, nous devons rester mobilisés pour adapter en permanence notre système de contrôle et de soutien aux réalités nouvelles, dans un esprit de rigueur, de vigilance et de responsabilité.



Hervé MORIN



SOMMAIRE

PARTIE 1 • LE MARCHÉ DE L'ARMEMENT.....	7
1.1 L'impact de la crise sur le marché de l'armement est perceptible mais limité.....	8
1.2 Le marché de l'armement demeure complexe et très concurrentiel	9
1.3 La France consolide sa position de 4 ^e exportateur mondial.....	11
PARTIE 2 • LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX EXPORTATIONS D'ARMEMENT	15
2.1 Les exportations d'équipements de défense concourent à la puissance de la France.....	16
2.2 Le soutien de l'État est déterminant	18
2.3 Un dispositif de soutien dynamisé.....	21
PARTIE 3 • UN CONTRÔLE RIGOREUX DES EXPORTATIONS D'ARMEMENT.....	23
3.1 La stabilité internationale est une priorité pour la France	24
3.1.1 Une politique d'exportation transparente et responsable	24
3.1.2 Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements	27
3.1.3 Une politique résolument européenne	31
3.2 Un dispositif national de contrôle rigoureux et efficace.....	36
3.2.1 Le contrôle des matériels de guerre et matériels assimilés	36
3.2.2 Le contrôle des biens à double usage.....	43
3.2.3 Règlements spécifiques : Iran et Corée du Nord.....	45
3.3 L'adaptation du contrôle aux nouveaux enjeux	45
3.3.1 Les travaux de transposition de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense.....	45
3.3.2 Les autres mesures d'adaptation du contrôle	46
CONCLUSION GÉNÉRALE	48



ANNEXES

Annexe 1 • Nombre de demandes d'agrément préalable (AP) acceptées et nombre d'autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrées en 2009.....	50
Annexe 2 • Montant des autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrées en 2009 par pays	54
Annexe 3 • Cessions onéreuses et gratuites réalisées en 2009 par le ministère de la Défense	58
Annexe 4 • Détail des prises de commandes (CD) depuis 2005 par pays et répartition régionale en millions d'euros (euros courants)	61
Annexe 5 • Liste détaillée des prises de commandes 2009 par type de matériels répartis selon les catégories du Code de conduite européen <i>Military List</i> (ML - voir annexe 15 sur Internet).....	66
Annexe 6 • Détail des matériels livrés (LV) depuis 2005 par pays et par répartition régionale en millions d'euros (euros courants)	72
Annexe 7 • Livraisons d'ALPC en 2009 (extrait du Registre des Nations unies).....	76
Annexe 8 • Bilan quantitatif de la Position commune 2008/944/PESC (ex-Code de conduite).....	78
Annexe 9 • Répertoire des sigles	84
Annexe 10 • Références bibliographiques	82
Annexe 11 • Récemment parus dans cette collection.....	83
Annexe 12 • Contacts utiles	84

ANNEXES DISPONIBLES SUR INTERNET

(<http://www.defense.gouv.fr>)

Annexe 13 • Embargos et mesures restrictives	
Annexe 14 • Critères détaillés de la Position commune européenne	
Annexe 15 • Liste commune des équipements militaires visés par la Position commune européenne (dite <i>Military List</i>)	



Le marché de l'armement





1.1 L'IMPACT DE LA CRISE SUR LE MARCHÉ DE L'ARMEMENT EST PERCEPTIBLE MAIS LIMITÉ

Dans un contexte de récession mondiale, le marché de l'armement évolue dans un environnement incertain. Depuis le début des années 2000, les dépenses militaires augmentent régulièrement partout dans le monde, sauf en Europe occidentale. Les dépenses militaires s'élèvent aujourd'hui à environ 1 101 milliards d'euros, affichant ainsi une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente et de 49 % depuis le début de la décennie¹. Stabilisé autour de 55 milliards d'euros ces dix dernières années, le volume global des exportations mondiales d'armement a atteint 70 milliards d'euros en 2008, ce qui représente moins de 7 % des dépenses militaires mondiales.

Cette hausse résulte du cycle d'acquisition de matériels neufs, à forte valeur ajoutée technologique. Le marché de l'occasion, qui s'était développé avec l'offre des matériels relativement rustiques et vendus à bas prix, est aujourd'hui moins dynamique que le marché de la rénovation et de la modernisation. Le marché des matériels neufs est stimulé par la rapidité du progrès technologique, qui accélère l'obsolescence des équipements, et par l'évolution de la nature des conflits, qui met moins l'accent sur les moyens aéroterrestres lourds (chars d'assaut, hélicoptères d'attaque) que sur des matériels très mobiles et aérotransportables.



A400M
premier vol officiel
(décembre 2009,
Séville).

À l'avenir, les contraintes budgétaires pourraient cependant peser durablement sur les budgets de défense dans de nombreux pays industrialisés. La crise économique fait sentir ses effets : en 2009, la croissance de l'économie mondiale a été négative, une première depuis 1945. Les États recherchent donc les économies budgétaires, y compris dans le secteur de la défense. Les budgets de défense européens ont pour la plupart stagné en valeur réelle. Les pays clients, notamment en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient, conservent une croissance économique dynamique, mais ils devront davantage arbitrer entre dépenses militaires et civiles. Dans ce contexte de crise, le marché de l'armement conserve par ailleurs de fortes spécificités. Porteuse d'insécurité accrues, la crise peut aussi inciter les pays à renforcer leurs efforts d'équipement afin de prendre une part plus active dans la gestion des affaires internationales.

¹ - Selon le *SIPRI Year book 2009*.

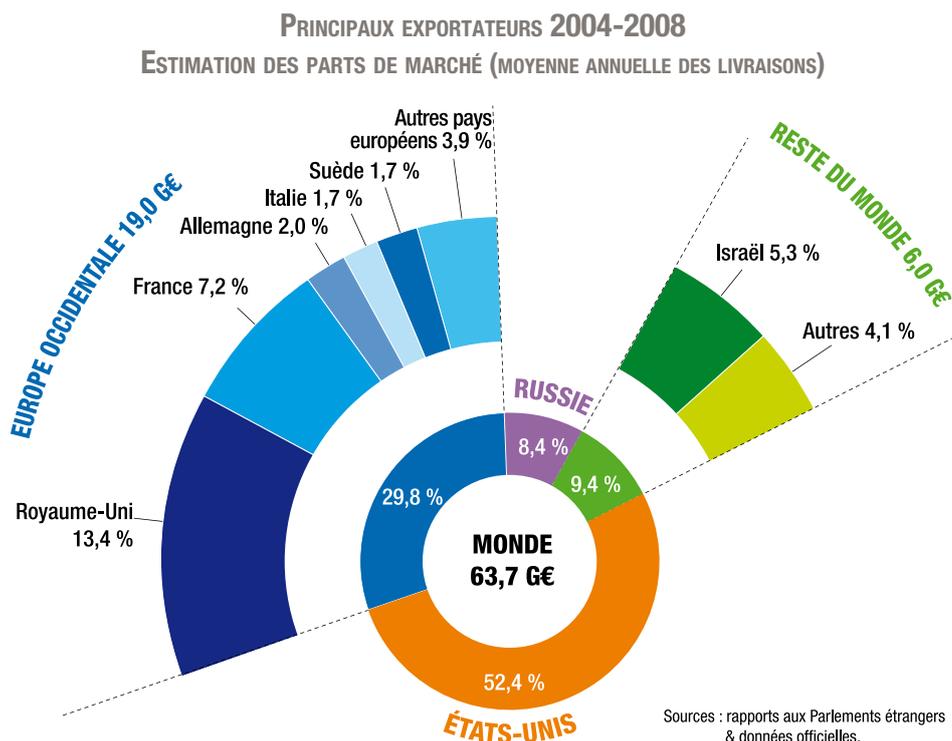


1.2 LE MARCHÉ DE L'ARMEMENT DE MEURE COMPLEXE ET TRÈS CONCURRENTIEL

Le marché est dominé par un petit nombre d'exportateurs. Les pays possédant une solide base industrielle et technologique de défense (BITD) représentent l'essentiel de l'offre de matériels neufs. Sur la décennie 2000-2009, les États-Unis, l'Union européenne (où la France et le Royaume-Uni se distinguent), la Russie et Israël se sont partagé ainsi 90 % d'un marché largement oligopolistique. La hiérarchie de ce « Top 5 », qui regroupe les principaux fournisseurs de matériels de haute technologie, a faiblement évolué ces dernières années.

Les États-Unis, qui ont réalisé 52,4 % des ventes d'armes mondiales entre 2004 et 2008, dominent largement le marché. Au sein de l'Union européenne, le Royaume-Uni reste le deuxième fournisseur mondial ; avec une part de marché de 13,4 % sur la même période, il voit ses positions s'éroder. La Russie semble progresser (8,4 %). La France (7,2 %) se maintient au quatrième rang des fournisseurs mondiaux. Enfin, Israël occupe le cinquième rang mondial avec environ 5,3 % de parts de marché.

On assiste actuellement toutefois à la montée en puissance d'acteurs nouveaux, tels que la Corée du Sud.



La concurrence entre grands pays exportateurs reste vive. Les concurrents traditionnels de la France - États-Unis, Royaume-Uni, Russie, Israël - exercent une pression continue sur nos exportations. La concurrence intra-européenne, notamment avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suède, tous membres de la Letter of Intent (LoI), s'est également accentuée au cours des dernières années.

Ces concurrents s'appuient sur un marché intérieur dynamique. Il existe en effet une corrélation entre l'importance des dépenses militaires et le dynamisme du secteur de l'armement. Ainsi, les



États-Unis représentent plus de 40 % des dépenses militaires mondiales. Leur marché domestique est donc gigantesque. L'Europe, en revanche, est une zone de faible croissance des dépenses militaires (les pays de l'Union européenne affectent 1,3 % de leur PIB à la défense, contre 4 % aux États-Unis). L'investissement de défense est ainsi de 166 milliards d'euros aux États-Unis contre 40 milliards d'euros en Europe (en 2008, derniers chiffres consolidés par l'Agence européenne de défense [AED]). La France, quant à elle, avec un engagement record de 20,9 milliards d'euros, a doublé ses investissements, devenant ainsi le premier contributeur en Europe. On observe également un lien entre le niveau des investissements en recherche et technologie (R&T) et les positions acquises sur le marché des exportations d'armement. Les États-Unis consacrent ainsi 7,3 milliards d'euros aux dépenses de R&T contre seulement 2,5 milliards d'euros pour l'Union européenne en 2008. La R&T est un investissement qui procure ses effets sur le long terme. Ainsi la France et le Royaume-Uni, qui sont les deux premiers exportateurs européens, sont aussi les deux premiers investisseurs en R&T de défense, un tiers chacun de la R&T européenne. La France a par ailleurs augmenté son investissement *via* le plan de relance.

Le nombre des pays importateurs d'armement demeure également limité. Les quinze premiers pays importateurs représentent 50 % des acquisitions. Trois grandes zones géographiques se répartissent l'essentiel des importations d'armement : le Maghreb - Moyen-Orient, l'Europe et l'Asie. En 2009, l'Arabie saoudite, l'Inde et les Émirats arabes unis restent en tête des importateurs mondiaux et assurent à eux seuls le tiers des importations mondiales. Enfin, l'Amérique latine, avec notamment le Brésil et le Venezuela, exprime un besoin croissant de modernisation de ses équipements.

Le marché de l'armement progresse vers plus de transparence grâce à la mise en œuvre des conventions de l'OCDE et de l'ONU. Seul un petit nombre de pays n'est pas encore lié par la convention de 1997 contre la corruption, signée dans le cadre de l'OCDE.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Entrée en vigueur en France le 29 septembre 2000, la **convention OCDE** contre la corruption des agents publics étrangers embrasse un champ sensiblement moins large que celui couvert par la convention des Nations unies. Mais elle présente l'avantage d'être dotée d'un mécanisme d'examen par les pairs, qui permet d'assurer une mise en œuvre équivalente par l'ensemble des États parties. Dans le cadre de cet exercice, la France a fait l'objet d'une évaluation très positive en mars 2006.

34 pays membres de l'OCDE et 4 pays non-membres - l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie - ont ratifié la Convention.

2. La **Convention des Nations unies contre la corruption** (UNCAC), signée en décembre 2003 à Merida (Mexique) par 114 États, est le premier instrument ouvert à tous les États. Elle est entrée en vigueur le 14 décembre 2005 lors du dépôt de la 30^e ratification. Lors du sommet du G8 de Gleneagles en juillet 2005, la France était le 29^e État, et le seul du G8, à l'avoir ratifiée.

Les États parties à cet instrument sont tenus d'incriminer et de sanctionner pénalement la corruption active d'agents publics nationaux, internationaux et étrangers (l'incrimination de la corruption passive d'agents publics étrangers est facultative). Cette convention organise également la restitution des avoirs détournés ou blanchis et l'extradition des personnes convaincues de corruption.



Le marché de l'armement est marqué par les offsets. Les offsets et les compensations industrielles sont des mécanismes liés à une vente d'armement imposant au vendeur de réaliser dans le pays importateur des achats, des transferts de technologies, des investissements ou toute autre opération permettant de diminuer, selon certains coefficients, et à hauteur d'un certain taux, la dépense publique de défense. Les exigences d'offsets, en constante augmentation, deviennent un élément déterminant dans la sélection de l'offre.

LES COMPENSATIONS

- Compensation directe : l'importateur participe lui-même à la production du bien qu'il achète, sous forme de sous-traitance ou de coproduction, impliquant souvent des transferts de technologie.
- Compensation semi-directe : l'opération de compensation ne concerne pas nécessairement le contrat principal, mais elle est réalisée dans le même secteur d'activité que celui-ci.
- Compensation indirecte : l'exportateur réalise ou fait réaliser ses obligations de compensation sous la forme d'opérations diverses, souvent de nature politique comme le soutien à un secteur de l'économie nationale que le pays acquéreur veut privilégier, et n'ayant donc pas de rapport avec le contrat principal.

La France est favorable à la disparition des offsets. Contrairement à d'autres pays européens, la France a pour principe de ne pas solliciter de compensations lorsqu'elle se trouve en position de pays acheteur. Plus généralement, si elle se montre toujours prête à étudier des transferts de technologie en direction de ses clients, elle appelle de ses vœux un dépassement du système des compensations, qui a pour résultat de complexifier les offres. Notre pays a mis en place, dès 2003, un comité de coordination des contreparties économiques (C3E) visant à accroître l'efficacité des acteurs et à améliorer leur connaissance mutuelle des mécanismes de compensation.

La France participe activement aux travaux de l'Agence européenne de défense (AED). En son sein, un groupe de travail a été chargé d'étudier et d'harmoniser les pratiques européennes dans le domaine des offsets. Les travaux de ce groupe ont abouti à la mise en place d'un code de conduite européen (CoC) sur les offsets en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009. Ce code s'inscrit dans l'exception de l'article 346² du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Signé par 27 pays (26 pays de l'AED et la Norvège), le CoC introduit davantage de transparence grâce à un système de *reporting* et de *monitoring* et favorise le développement de la base industrielle technologique et de défense européenne. Il impose également aux pays signataires de ne pas exiger un montant d'offsets supérieur au montant du contrat d'acquisition.

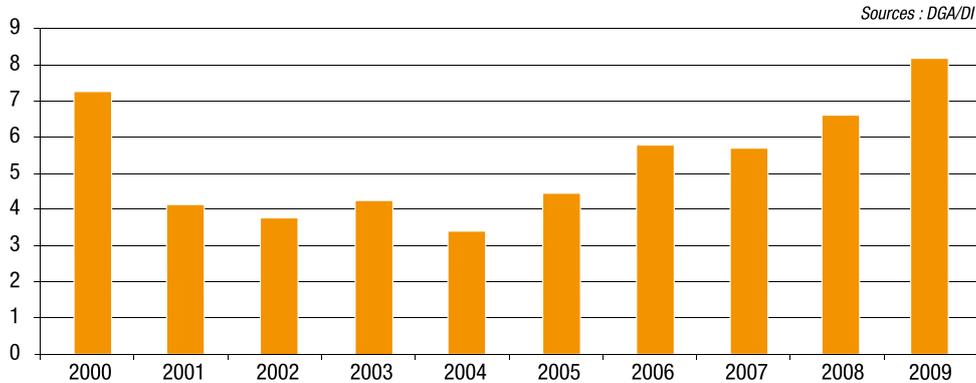
1.3 LA FRANCE CONSOLIDE SA POSITION DE 4^e EXPORTATEUR MONDIAL

Avec un montant de prises de commandes de 8,16 milliards d'euros en 2009, la France conforte son rang de 4^e exportateur mondial. Le montant des prises de commandes est ainsi passé de 6,5 milliards d'euros en 2008 à 8,16 milliards d'euros en 2009, soit une augmentation de plus de 20 % (et de 40 % par rapport aux résultats de 2007).

2- L'article 346 TFUE (ex-article 296 du traité de Maastricht) donne aux États membres la possibilité d'exclure le domaine de l'armement du champ communautaire.



ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES FRANÇAISES (EN MILLIARDS D'EUROS)

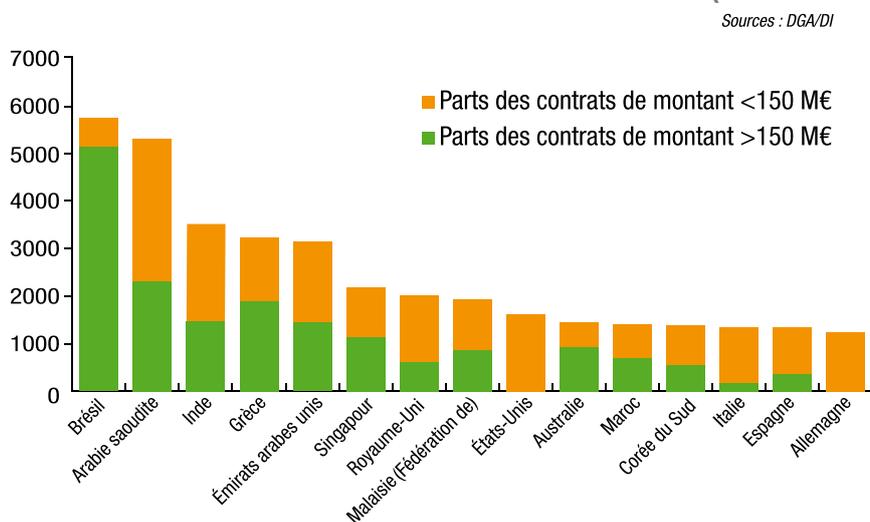


De manière générale, les exportations d'armement doivent s'apprécier sur une durée significative. Le marché de l'armement fonctionne par cycles. Le poids d'un très petit nombre de grands contrats, par nature irréguliers, ne permet pas nécessairement de tirer des enseignements des résultats d'une année isolée. Au-delà du caractère parfois erratique des chiffres annuels, le niveau moyen des commandes prises par la France se stabilise ainsi dans une fourchette de 4 à 6 milliards d'euros par an.

L'écart entre le montant des commandes et des livraisons doit être pris en compte. Il est lié au décalage chronologique entre les prises de commandes et les livraisons. De façon plus marginale, cet écart s'explique par les fluctuations des taux de change, les commandes comme les livraisons étant converties en euros respectivement au jour d'entrée en vigueur et au jour de livraison effective.

La géographie des exportations françaises, stable d'une année sur l'autre, reflète celle du marché mondial, ce qui place la France en compétition directe avec ses principaux concurrents. Les principaux clients « armement » de la France sur la période 2000-2009 sont le Brésil, l'Arabie saoudite et l'Inde. Grâce à l'acquisition de sous-marins de type Scorpène, le Brésil, neuvième en 2008, est à présent le premier client export de la France.

LES PRINCIPAUX CLIENTS DE LA FRANCE SUR LA PÉRIODE 2000-2009 (EN MILLIONS D'EUROS)





Dans ce marché très concurrentiel, la France conserve de nombreux atouts. Englobant l'ensemble du spectre des équipements de défense, nos exportations s'appuient sur des produits aux qualités reconnues. Dans le domaine aéronautique, outre l'avion de combat Rafale, la France propose, en concertation avec ses partenaires, des hélicoptères tels que le Tigre, l'EC 725 ou le NH90. Le secteur missilier offre des produits comme le missile sol-air Aster ou le missile air-air Mica qui est maintenant homologué en version sol-air. L'industrie terrestre n'est pas en reste avec le VBCI ou le canon Caesar. Enfin, dans le domaine naval, le sous-marin Scorpène et la frégate Fremm complètent cette offre de produits performants à l'exportation.



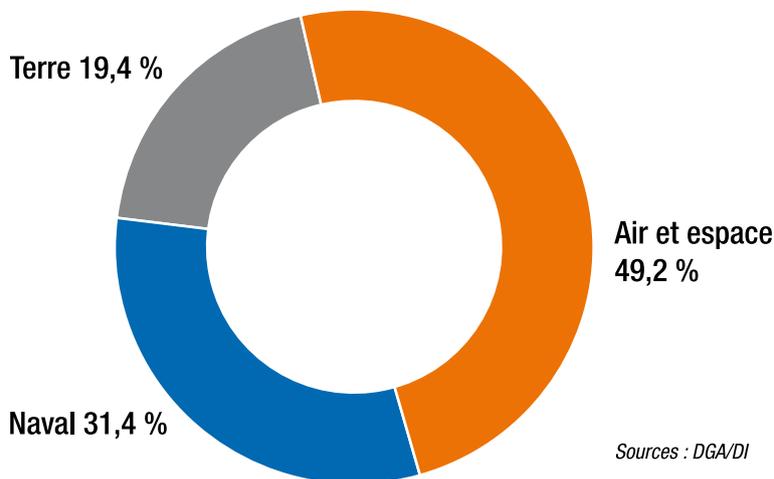
1 • Aster de MBDA. 2 • Canon Caesar de Nexter. 3 • Rafale de Dassault Aviation.
4 • Tigre (premier plan) et Panther (arrière-plan) d'Eurocopter. 5 • Sous-marin Scorpène de DCNS.

Le caractère complet de l'offre française, qui s'explique historiquement par le souci de fournir aux armées des matériels nationaux, pourrait être appelé à évoluer. À ce stade, il est caractérisé par la répartition de nos exportations par armée utilisatrice. Cette répartition reflète assez bien celle du marché mondial. Les plates-formes aériennes, notamment les hélicoptères, constituent le principal segment. Plus généralement, le secteur naval, en particulier les sous-marins, est en forte croissance dans nos exportations.

La contrainte budgétaire et le fonctionnement du marché de l'armement pourraient inciter, à l'avenir, chaque industrie à se concentrer sur ses pôles d'excellence.



RÉPARTITION TERRE-MARINE-AIR DES PRISES DE COMMANDES 2005- 2009



Enfin, le poids des services dans l'offre française est important. Ce volet peut recouvrir de nombreux aspects : dialogue sur les programmes et les méthodes d'acquisition, échanges de personnels et formation, maintien en condition opérationnelle (MCO), coopération R&D ou transfert de savoir-faire.

L'offre renouvelée de produits ainsi que le dynamisme de ses services garantissent à la France de nombreux atouts sur le marché international de l'armement. Depuis 2007, les positions françaises se consolident et la France renoue avec ses bons résultats du début des années 2000. Reflet du dynamisme de l'industrie, ce succès est aussi le fruit d'un dispositif de soutien rénové. Cependant, le contexte international, tendu en raison des impacts de la crise financière, la concurrence accrue avec de nouveaux acteurs ainsi que la contrainte budgétaire appellent à une certaine prudence.

Les salons d'armement valorisent les matériels français.



La politique de soutien aux exportations d'armement





2.1 LES EXPORTATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE CONCOURENT À LA PUISSANCE DE LA FRANCE

Grâce à ses exportations, la France maintient une base industrielle et technologique de défense dynamique. Les commandes étrangères contribuent largement au maintien des compétences dans les équipes de recherche, de développement et de production. Elles stimulent la compétitivité de ces équipes, qui sont confrontées aux meilleurs concurrents étrangers.

Les exportations de défense constituent un volet majeur de notre politique étrangère et de sécurité. Elles jouent un rôle primordial pour le maintien de notre puissance, notre posture de défense et notre autonomie stratégique. L'exportation d'armement répond aux besoins légitimes de défense et de sécurité des pays clients qui ne disposent en général pas d'une industrie nationale en mesure de satisfaire leurs besoins en équipements.

Les exportations jouent un rôle important pour l'industrie française et le dynamisme de notre économie. Le secteur de la défense représente en France globalement 165 000 emplois directs et sans doute autant d'emplois indirects. Il réalise chaque année un chiffre d'affaires de quinze milliards d'euros, dont un tiers à l'exportation.

Les exportations d'armement contribuent à améliorer la balance du commerce extérieur. Déduction faite des importations de matériels étrangers (aujourd'hui encore faibles) et des compensations accordées dans le cadre des grands contrats, le solde positif des transferts d'armement s'élève à environ 4 milliards d'euros en moyenne chaque année.

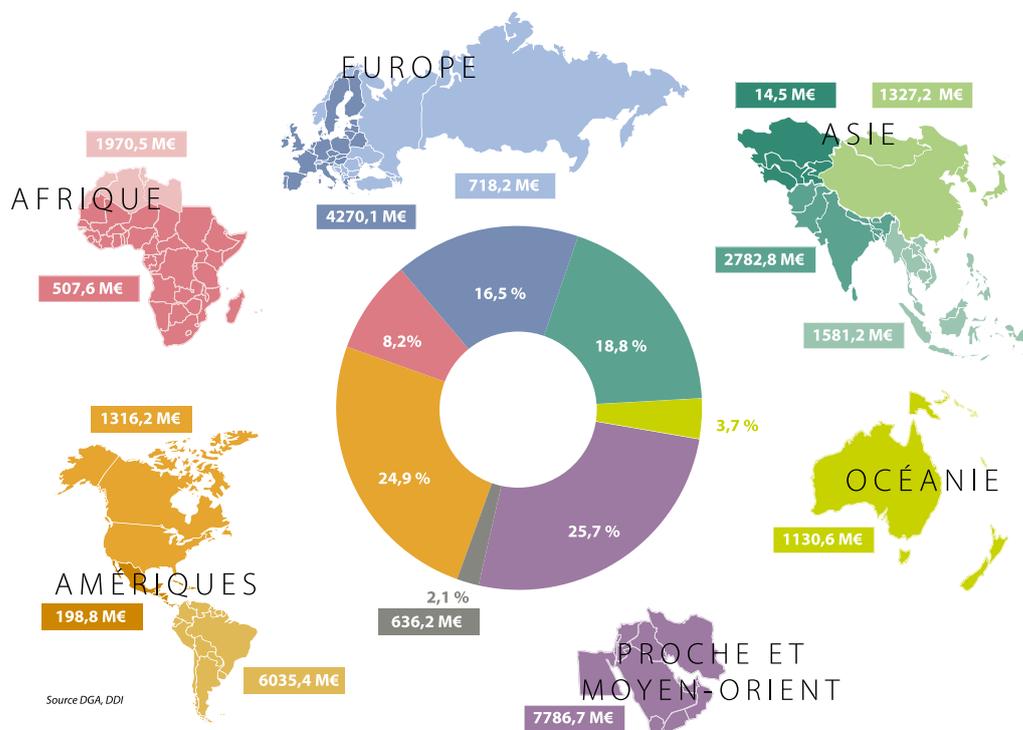
L'importance de l'exportation pour la survie de notre tissu industriel d'armement est cruciale. L'industrie française d'armement est composée d'une dizaine de grands groupes français et franco-européens (Thales, EADS avec ses filiales MBDA et Eurocopter) et plusieurs milliers de PME-PMI. Cette industrie, dépendante de la commande publique, se tourne de plus en plus vers l'exportation : le marché export représente 32 % de l'activité des entreprises basées en France, soit un niveau inférieur à celui observé au Royaume-Uni (40 %), dont les groupes sont très ouverts à l'international (part export de BAE : 82 %). De plus, si Dassault Aviation, Safran ou Thales détiennent des parts de marchés civils importantes, l'activité d'industriels comme DCNS ou Nexter repose essentiellement sur l'activité de défense et donc sur l'exportation.

300 à 350 PME-PMI représentent 4 % des exportations directes françaises d'armement. Cette part réduite ne traduit cependant pas l'importance réelle de leur rôle. Au-delà de la dimension export, les 4 000 PME de défense participent à de nombreux contrats en qualité de sous-traitants et permettent à la base industrielle et technologique de défense (BITD) de disposer de compétences variées. Elles sont très actives sur des créneaux à haute technicité où elles développent de nouveaux produits. Leur contribution aux exportations de défense est donc remarquable.



Les exportations constituent également un enjeu stratégique majeur. Confrontés aux contraintes budgétaires et à la complexification (donc au coût croissant) des systèmes d'armes, les besoins militaires français ne peuvent plus être satisfaits par les financements consacrés aux seules commandes nationales. En allongeant les séries, les exportations peuvent contribuer à la rentabilité des projets. Elles apparaissent ainsi comme un complément important de la plupart des programmes destinés aux armées françaises. C'est pourquoi la Loi de programmation militaire (LPM) 2009-2014 inscrit, pour la première fois, l'exportation dans la préparation et le maintien des programmes.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRISES DE COMMANDES FRANÇAISES 2005-2009

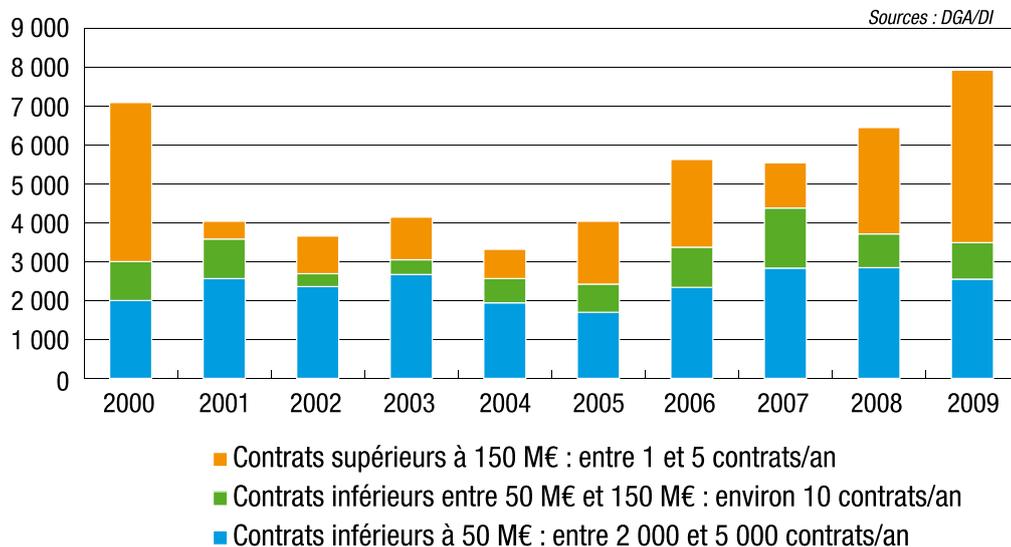




2.2 LE SOUTIEN DE L'ÉTAT EST DÉTERMINANT

Le marché de l'armement est caractérisé par le poids des grands contrats. Sur la période 2000-2009, les contrats de plus de 150 millions d'euros ont représenté, en moyenne et en valeur, pour la France, la moitié et jusqu'à 75 % du marché certaines années. La structure des ventes françaises laisse par ailleurs apparaître un socle stable, de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros par an, qui repose sur des contrats de montants inférieurs à 50 millions d'euros. Nombre de ces contrats correspondent en majorité à l'achat de pièces de rechange, de services et de prestations de maintenance résultant des grands contrats conclus les années précédentes.

STRUCTURE DES VENTES PAR TAILLE DE CONTRAT (2000-2009)



Les exportations de défense relèvent de processus longs et complexes. Elles font intervenir une pluralité d'acteurs, industriels, opérationnels et étatiques, qu'ils se situent dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale, dans celui de la diplomatie ou dans le champ économique et financier. La réussite d'un contrat d'exportation dépend très souvent de la mobilisation des autorités nationales, de la coordination des différentes administrations concernées et de l'efficacité des processus de décision.

Le rôle des États est fondamental dans la négociation des grands contrats. Du fait des enjeux politiques et financiers sous-jacents, la préparation et la conclusion de ces affaires requièrent une relation politique et de défense étroite entre les pays parties au contrat. La concurrence entre les industriels exportateurs est ainsi largement, de fait, une concurrence entre les États.



Rencontre du ministre de la Défense, Hervé Morin, avec Son Altesse Royale le Prince Khaled bin Sultan bin Abdulaziz al Saoud, vice-ministre de la Défense (Arabie saoudite, 5 et 6 juin 2010).

Le soutien de l'État aux exportations prend des formes variées. Les autorités nationales s'attachent tout d'abord à créer un environnement favorable aux exportations, tant dans l'adaptation des procédures internes que dans la prise en compte des perspectives commerciales (les « prospects ») au sein des relations diplomatiques entretenues par la France avec des pays amis ou alliés. Elles peuvent également apporter, à l'occasion d'un prospect particulier, un appui technique ou financier pour l'exportation d'un matériel. Toutefois, la France n'est pas en mesure de mettre en œuvre un soutien financier direct aux exportations d'armes tel que le pratiquent les États-Unis avec le *Foreign Military Financing* (FMF)¹.

Le ministère de la Défense joue un rôle majeur dans ce soutien. Les actions de coopération militaire - manœuvres conjointes, échanges sur les concepts d'emploi des forces, partage et transfert de savoir-faire opérationnels dans l'emploi, mise en œuvre et entretien des équipements de défense - sont définies conjointement par l'état-major des armées (EMA) et le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). La Direction générale de l'armement (DGA) et la Délégation aux affaires stratégiques (DAS) jouent un rôle majeur, l'une dans le domaine de l'armement, l'autre dans celui de la stratégie. En 2008, **la décision de fusionner les fonctions des attachés de défense et d'armement** témoigne de la priorité accordée au **soutien aux exportations et aux sujets industriels, à rang égal avec la coopération opérationnelle**, avec la souplesse qui s'impose en fonction des pays concernés.

La DGA est au cœur de la coopération armement. La Direction du développement international (DI) est, plus spécifiquement, chargée du volet exportation des matériels de défense. La DI soutient les industriels dans leurs négociations, en favorisant un échange d'informations fructueux en vue de la prospection de marché, de la démonstration ou de la commercialisation de matériels. Elle constitue le centre d'expertise du ministère de la Défense en matière d'échanges internationaux d'armement.

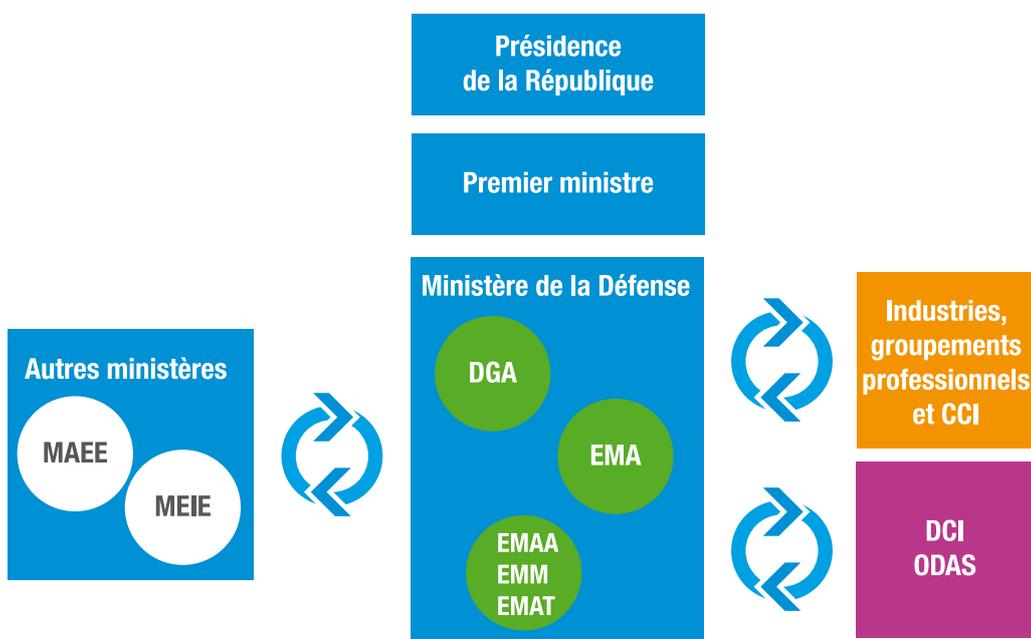
¹ - Ce dispositif permet aux États-Unis d'accorder des dons et des prêts aux pays clients de leur industrie d'armement (dont la moitié bénéficie à Israël et environ un quart à l'Égypte).



Elle organise l'accueil des délégations étrangères, notamment lors des trois grands salons d'armement biennaux français (Eurosatory, Euronaval et Le Bourget) et appuie les entreprises françaises lors des salons étrangers.

La DI et les états-majors participent au processus interministériel de soutien aux exportations en relation avec les services du Premier ministre, le ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE), le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). Côté industriel, les groupements professionnels (Gicat pour le terrestre, Gican pour le naval, Gifas pour l'aéronautique et le spatial et Cidef pour l'ensemble du secteur) et des organismes tels que DCI² ou ODAS³ participent également à ce soutien. Enfin, en région, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) contribuent au soutien des entreprises, en particulier des PME.

ACTEURS DU SOUTIEN



La préparation, l'entrée en vigueur puis l'exécution du contrat mobilisent toutes les directions de la DGA, en particulier quand le pays client ne dispose pas de l'ensemble des capacités de maîtrise d'ouvrage de systèmes complexes. Le rôle de la DGA est à la fois technique et financier.

2- Défense conseil international (DCI) a pour mission de transmettre le savoir-faire des armées françaises aux pays s'équipant de systèmes de défense français.

3- Succédant en 2008 à la Société française d'exportation de systèmes d'armes (Sofresa) créée en 1974, ODAS est une société qui regroupe l'État et les principaux industriels de l'armement pour assurer la commercialisation de matériel militaire français en Arabie saoudite.



LE SOUTIEN TECHNIQUE	LE SOUTIEN FINANCIER
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la spécification du besoin (contribution des architectes de systèmes de forces). • Présenter les matériels et participer aux démonstrations (avec le concours des armées). • Proposer des coopérations, notamment en matière de R&T. • Veiller à la bonne exécution des contrats reçus par la mise en place d'un directeur d'opération d'exportation à la DGA. • Assurer le contrôle qualité et veiller à l'organisation des essais de qualification quand l'État client le demande. • Prendre en compte le maintien en condition opérationnelle (MCO). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les actions des industriels sur le terrain. • Soutenir l'action des groupements d'industriels organisateurs des trois grands salons d'armement français (Eurosatory, Euronaval, Le Bourget). • Faire bénéficier des connaissances de l'environnement défense dans les procédures interministérielles d'assurance-crédit à l'export et d'assurance-prospection pour les dossiers de matériels militaires. • Piloter la procédure de cession des matériels des armées devenus généralement sans emploi ou sur le point d'être retirés du service actif.

2.3 UN DISPOSITIF DE SOUTIEN DYNAMISÉ

Une stratégie de dynamisation du dispositif français a été décidée après 2007.

La création en 2008 de la **Commission interministérielle d'appui aux contrats internationaux (CIACI)**, qui traite des grands contrats civils et militaires, a pour premier but de coordonner l'action étatique afin de soutenir au mieux nos exportations. Après avoir fixé des priorités sectorielles et géographiques, la Commission mobilise l'ensemble des autorités autour des projets jugés stratégiques et prioritaires. La CIACI est présidée par le directeur du cabinet du Premier ministre.

S'agissant de son volet militaire, la CIACI réunit, en moyenne tous les deux mois, les représentants du ministère de la Défense (Mindef), du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, (MEIE). Les services de la présidence de la République et du Premier ministre peuvent également y assister. Le secrétariat général de la CIACI est assuré pour ce volet par la DI.

Le Plan national stratégique des exportations de défense (PNSD), qui constitue le second élément important de ce dispositif de dynamisation des exportations, présente une vision globale du marché mondial des équipements de défense et des perspectives d'exportation de la France à court et à moyen termes. Validé par la CIACI et ayant vocation à être actualisé tous les ans, il constitue l'outil commun de réflexion stratégique de l'État en matière d'exportation d'armement⁴.

L'objectif du PNSD est, à moyen terme, de porter nos exportations d'armement à un niveau voisin de celui des commandes domestiques (soit 10 milliards d'euros). À cette fin, le PNSD assigne des priorités géographiques aux exportations sur la base de critères tels que l'importance du marché d'armement, la solvabilité financière et la pertinence politique. Ces

4- À ce titre, il est classifié.



priorités recouvrent des marchés, à la fois porteurs et solvables, situés au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Une attention particulière est accordée à certains pays dont la France est l'un des principaux fournisseurs mais dont les besoins en matière d'équipement sont moindres et dont la situation financière reste fragile.

Des priorités sectorielles ont également été définies en prenant en compte à la fois les secteurs émergents ou à fort potentiel (l'enjeu étant de conforter des compétences de pointe) et les secteurs parvenus à maturité ou déclinants (l'enjeu étant alors de préserver et de maintenir à niveau les compétences acquises).

Une attention particulière est portée aux PME-PMI. Le soutien que l'État apporte aux entreprises de défense ne se limite pas aux seuls grands groupes industriels, il doit aussi permettre l'accompagnement des PME-PMI à l'exportation. Le ministère de la Défense, premier acheteur et premier investisseur public, a fait du soutien aux 4 000 PME de défense l'une de ses priorités.

Le Plan PME a permis de mettre en place des mesures concrètes : instauration de la fonction correspondant PME au sein de la DI, création du numéro vert Export PME, le 0800 027 127, organisation de rencontres en région avec le concours des CCI entre représentants de l'État et des PME. Ces séminaires régionaux ont déjà eu lieu, à Lyon en 2008, à Bordeaux, à Lorient et à Toulouse en 2009, à Marseille le 30 avril 2010.

Ces mesures se sont traduites par des résultats positifs en 2008 et 2009, sans pour autant altérer la rigueur nécessaire de notre régime de contrôle.

Les douanes constituent la dernière étape du contrôle avant l'exportation.



Un contrôle rigoureux des exportations d'armement





3.1 LA STABILITÉ INTERNATIONALE EST UNE PRIORITÉ POUR LA FRANCE

3.1.1 Une politique d'exportation transparente et responsable

La politique de la France s'inscrit pleinement dans le cadre de la Charte des Nations unies, qui, dans son article 51, reconnaît à tout État membre le droit de légitime défense, individuelle ou collective.

ARTICLE 51 : « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Dans le même esprit, la France encourage depuis longtemps les échanges d'informations relatifs aux transferts d'armement.



Une réunion
du Conseil de sécurité
des Nations unies
à New York.

Depuis son instauration en 1992, notre pays participe au Registre des Nations unies sur les armes classiques en communiquant, chaque année, au Secrétaire général, les informations relatives aux exportations, importations, dotations de ses forces armées et achats liés à la production nationale. La France contribue activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui œuvre à l'universalisation de cet instrument de transparence et à l'amélioration de son contenu.

La France participe également à l'**Arrangement de Wassenaar**¹ sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. Mis en place en 1996, il regroupe à présent quarante États dont les principaux producteurs et exportateurs de technologies avancées. L'Arrangement contribue à la promotion de la transparence, notamment au moyen de la déclaration des transferts et exportations, et à une plus grande responsabilité dans les

1- Du nom de la localité néerlandaise, proche de La Haye, où la décision de fonder l'Arrangement a été prise.



transferts et exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. En améliorant la coopération, il a pour objectif d'empêcher l'acquisition d'armement et de biens sensibles à double usage, si la situation régionale ou le comportement d'un État est, ou devient, source importante de préoccupation pour les États participants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les États participants ont défini une liste de biens et technologies à double usage², ainsi qu'une liste de biens militaires³ qu'ils s'engagent à contrôler à l'exportation. Ces listes sont mises à jour annuellement par le groupe d'experts de l'Arrangement. La France a adopté cette liste dans son arrêté du 17 juin 2009 en la complétant de deux catégories de biens : les satellites de détection et d'observation ainsi que les fusées et lanceurs spatiaux.

Par ailleurs, les États participants procèdent à des échanges d'informations dans le but de mieux coordonner leurs politiques nationales de contrôle. C'est notamment le cas pour l'adoption des meilleures pratiques en matière de systèmes de missiles sol-air portables de courte portée (Manpads⁴), d'armes légères et de petit calibre (ALPC) ou de courtage. La décision d'accorder ou de refuser un transfert demeure toutefois de la seule responsabilité de chaque État.

Au sein de l'Union européenne, la France a été en 1998, avec le Royaume-Uni, à l'origine du Code de conduite européen en matière d'exportation d'armement. Ce code fixe des critères communs à prendre en compte pour évaluer les demandes d'exportation et améliorer la transparence, aussi bien entre les États membres que vis-à-vis de la société civile. Ce Code de conduite, de portée politique, a été enrichi et transformé en décembre 2008, sous l'impulsion de la présidence française de l'Union européenne (PFUE), en Position commune du Conseil de l'Union européenne juridiquement contraignante (cf. 3.1.3).

La France prend en compte les situations de conflit et les atteintes graves aux droits de l'homme. Notre pays considère que toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne des populations civiles doit être refusée. Une vigilance particulière est apportée aux zones de tension latente où existent des risques de crise et de conflit. Dans le respect de nos engagements internationaux ou bilatéraux, même en l'absence d'embargo international, le refus d'exporter est présumé en cas de conflit ouvert. Dans le cas des sorties de crise, la France peut accepter la fourniture, au cas par cas, de matériels participant aux efforts de rétablissement de la souveraineté des États.

En cohérence avec l'action diplomatique de la France, il est également tenu compte de l'existence d'accords de défense, de partenariats stratégiques dans le cadre d'alliances ou d'accords bilatéraux spécifiques ainsi que de l'engagement d'une partie au conflit sous couvert d'un mandat international.

La France respecte strictement les embargos décidés par les organisations internationales dont elle est membre.

2- Reprise dans le règlement communautaire 428/2009, elle a valeur juridique contraignante pour les États membres de l'UE.

3- Liste reprise au titre de liste commune des équipements militaires de l'Union européenne du 15 février 2010 (JOUE du 18 mars 2010).

4- *Man portable air-defence systems.*



L'APPLICATION DES EMBARGOS

Les embargos sur les armes recouvrent des réalités très diverses.

- Les décisions d'embargo ont des formes variées : décision du Conseil de sécurité en vertu du chapitre 6 de la Charte des Nations unies, positions communes adoptées dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) par le Conseil de l'Union européenne, décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- Elles ne concernent parfois que certains acheteurs ou parties du territoire d'un pays.
- Les décisions d'embargo ne couvrent pas nécessairement l'ensemble des matériels soumis au régime de contrôle des exportations d'armement.

Les embargos prennent effet à la date d'adoption de la décision ou éventuellement à une date fixée par ce texte.

Le Conseil de sécurité des Nations unies⁵ a encouragé chaque État membre à adopter des mesures législatives érigeant la violation des embargos qu'il édicte en infraction pénale. En France, un projet de loi relatif à la violation des mesures d'embargo et autres mesures restrictives est soumis à l'examen de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale depuis le 10 octobre 2007.

L'ensemble des mesures (embargos, mesures restrictives, non-renouvellement d'embargo, abrogation d'une mesure portant embargo) décidé par l'ONU, l'OSCE ou l'Union européenne est rappelé dans une annexe⁶, qui couvre la période s'étendant jusqu'au 17 mars 2010. Outre un renforcement des embargos relatifs à la Corée du Nord et à l'Iran, les nouvelles mesures restrictives concernent principalement l'Érythrée et la Guinée. On observe également un renouvellement des mesures à l'encontre de l'Afghanistan, de la Birmanie/Myanmar et du Zimbabwe. Des procédures spécifiques ont été instaurées concernant les exportations vers le Liberia et la Somalie, afin de préserver les missions des Nations unies dans ces États. Enfin, les mesures restrictives concernant l'Ouzbékistan ont été entièrement abrogées en 2009, et celles concernant l'Irak ont été allégées, en vue d'une abrogation totale au cours de l'année 2010.

Enfin, la France est très attentive aux risques de détournement d'armes, notamment au profit de groupes terroristes. Elle dispose ainsi, sur le plan national, d'un large arsenal législatif, réglementaire et administratif.

Au niveau international, la France respecte strictement la résolution 1373, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 28 septembre 2001, et participe activement à son application. Aux termes de cette résolution, le Conseil décide que « tous les États s'abstiennent d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment [...] en mettant fin à l'approvisionnement en armes de terroristes ».

Par ailleurs, la France soutient les efforts de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en prenant notamment en compte, lors de l'examen des demandes d'exportation d'armement, les critères de la Position commune 2008/944/PESC⁷ « définissant des règles communes

5- Dans sa résolution 1196 du 16 septembre 1998.

6- Voir l'annexe 13 disponible sur Internet :
http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/sanctions/measures.htm pour ce qui concerne les sanctions PESC,
<http://www.un.org/french/sc/committees/> pour certaines sanctions de l'ONU,
<http://www.sipri.org/contents/armstrad/embargo.html>, liste établie par le SIPRI.

7- Position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008, JOUE 13.12.08, L335/99.



régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires », adoptée par le Conseil de l'Union européenne pendant la présidence française de l'UE. Le sixième critère vise le « comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international ».

LE CONTRÔLE DES MISSILES DES SYSTÈMES SOL-AIR À TRÈS COURTE PORTÉE (MANPADS)

Les attaques terroristes contre des avions civils, comme en 2007 à Mogadiscio, ont révélé l'acuité de la menace terroriste représentée par l'emploi de missiles sol-air très courte portée (Manpads). La forte disponibilité de ces missiles dans le monde (un stock estimé à au moins 500 000), leur haut pouvoir de destruction, leur faible encombrement ainsi que leur souplesse d'emploi, en font des armes très recherchées par les groupes terroristes.

Plusieurs mesures ont été prises par la communauté internationale afin d'en améliorer le contrôle. Lors du sommet d'Évian, en juin 2003, le G8 s'est engagé à réduire la dissémination de ces armes. L'OSCE s'est engagée, la même année, à promouvoir la mise en œuvre de contrôles efficaces et complets sur l'exportation de Manpads.

Les États membres de l'Arrangement de Wassenaar coopèrent activement en matière de contrôle des Manpads. Une mise à jour de la déclaration sur la maîtrise des exportations de Manpads a ainsi été adoptée en décembre 2007. Elle prévoit que les États exportateurs feront preuve d'une extrême retenue dans le transfert de Manpads et de la technologie de production associée, en tenant compte rigoureusement de la volonté et de la capacité des États tiers en matière de contrôle de la réexportation et de la destination finale, de la sécurisation des stocks ainsi que de celle de la manipulation, utilisation et destruction de ces matériels. Les États exportateurs sont également priés de fournir toute assistance légale et technique aux États tiers sollicitant une telle aide en termes de contrôle, de sécurisation et de traçabilité.

3.1.2 Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements

La France est un acteur de premier rang pour la maîtrise des armements. Sa politique est illustrée ci-après dans quatre domaines particuliers : la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre la dissémination des armes légères et de petit calibre, l'interdiction des armes à sous-munitions ainsi que le projet de traité international sur le commerce des armes.

La prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs représente une menace majeure pour la paix et pour la sécurité internationales comme le souligne la résolution 1540 du Conseil de sécurité, adoptée sous chapitre VII, à l'unanimité de ses membres, le 28 avril 2004. Cette menace est toujours d'actualité comme l'ont rappelé la mise au jour du réseau pakistanais du docteur A.Q. Khan et les tensions actuelles liées aux programmes nucléaires iranien et nord-coréen.

Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, attachée à la maîtrise des armements, la France soutient les efforts de désarmement et de lutte contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs associés. Elle est ainsi partie aux différents traités qui composent le mécanisme international de lutte contre la prolifération. Le socle normatif est constitué notamment des grands traités et accords internationaux : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dit



TNP⁸ (1968) ; Convention d'interdiction des armes biologiques (1972) ; Convention d'interdiction des armes chimiques (1993) ; Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE, 1996) dont l'entrée en vigueur est suspendue à la ratification par certains États ; protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA (1998) ; Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (2002). En matière de transparence, la France a été le premier État à annoncer le chiffre total de son arsenal : moins de 300 têtes nucléaires après les réductions de la composante aéroportée annoncées en 2008.

La France poursuit au niveau international ses efforts résolus de désarmement engagés à titre national. La présidence française de l'Union européenne avait proposé un plan d'action international de désarmement, endossé par les 27 chefs d'État et de gouvernement européens. À l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010, la France s'est félicitée de l'adoption par consensus d'un document final comportant un plan d'action sous chacun des piliers du TNP : non-prolifération, désarmement, usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Ce résultat reflète l'approche recommandée par la France et ses partenaires européens.

La France participe pleinement aux différents régimes de fournisseurs qui dressent la liste des matériels sensibles devant faire l'objet d'un contrôle à l'exportation et échangent des informations sur les procédures de contrôle et sur la prolifération des ADM et de leurs vecteurs (Comité Zängger⁹, Groupe des fournisseurs nucléaires¹⁰, Groupe Australie sur les armes chimiques et biologiques¹¹, Régime de contrôle des technologies de missiles ou MTCR¹²).

Plusieurs initiatives *ad hoc* ont été lancées pour combler de manière spécifique des failles identifiées du régime de non-prolifération : Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) de 2003 dont l'objectif est d'empêcher les transports de biens et de matières potentiellement proliférants ; Initiative de sécurisation des conteneurs lancée la même année pour que le fret maritime ne soit pas vecteur de prolifération ; Initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire (2006) dont l'objectif est d'encourager les efforts concrets permettant de prévenir le risque de terrorisme nucléaire.

La dissémination illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) constitue l'un des facteurs majeurs de déstabilisation des États, en particulier dans les pays en voie de développement. Les ALPC ont été les armes les plus utilisées dans la plupart des conflits régionaux de ces vingt dernières années. Leur utilisation causerait la mort de 500 000 personnes par an selon certaines estimations. Les pays du G8 ont donc lancé en 2006 un appel à combattre ce fléau.

8- Le régime international de non-prolifération nucléaire, fondé sur le TNP, a été renforcé par la résolution 1887, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 24 septembre 2009 lors d'une réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

9- Le comité Zängger, fondé en 1970, est un lieu de consultation permettant de s'entendre sur les procédures et règles que les signataires du traité se proposent d'appliquer à leurs exportations, à destination des États non dotés de l'arme nucléaire, en vue de satisfaire aux obligations prescrites par le TNP.

10- Le groupe de fournisseurs nucléaires (Nuclear Suppliers Group [NSG]) ou « Club de Londres », lieu de consultation dont les premiers travaux ont débuté en 1975, vise à rechercher, en dehors du cadre de l'AIEA et du TNP, une harmonisation des politiques d'exportation d'« articles nucléaires » à des fins pacifiques, à destination de tout État non doté de l'arme nucléaire.

11- Le Groupe Australie, fondé en 1984 à l'initiative de l'Australie après la découverte de l'utilisation de l'arme chimique pendant la guerre Iran-Irak, étudie les moyens d'harmoniser les mesures de lutte contre les armes chimiques et biologiques, en établissant des listes de substances et d'équipements à double usage entrant dans la fabrication de ces armes.

12- Le MTCR est un accord négocié dès 1982 pour répondre à la prolifération croissante des missiles balistiques dans les années quatre-vingt et rendu public le 16 avril 1987. Il définit des règles de conduite visant à contrôler les exportations de matériels pouvant permettre la mise au point et la production de tout missile capable d'emporter des armes de destruction massive.



La France a soutenu, dès la fin des années quatre-vingt-dix, la tenue d'une conférence des Nations unies sur le commerce illicite des ALPC. Cette conférence, qui a eu lieu à New York en 2001, a débouché sur un programme d'actions prévoyant notamment la présentation régulière des rapports nationaux détaillant sa mise en œuvre. Ainsi, le présent rapport permet d'exposer les pratiques françaises de contrôle et les statistiques nationales relatives aux exportations d'ALPC¹³.

La France est également à l'origine, avec la Suisse, du lancement, en 2003, d'une initiative internationale sur la traçabilité et le marquage des ALPC, qui a débouché sur l'adoption, en 2005, par les Nations unies, d'un instrument international à ce sujet (déclaration politique par laquelle les États s'engagent à marquer les armes à l'exportation et/ou à l'importation et à tenir un registre des échanges licites sur ces armes).

De même, la France a participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur le contrôle du courtage illicite des ALPC. Un rapport, adopté par consensus le 8 juin 2007, décrit ainsi le courtage illicite de ces armes, cite les efforts jusqu'alors consentis, présente les caractéristiques des législations existantes et propose des recommandations visant à accroître la coopération internationale, l'assistance, le partage et le *reporting* des informations.

Enfin, la France a contribué ces dernières années aux initiatives suivantes :

- En 2005, la France a contribué à rédiger et à faire adopter par l'Union européenne une Stratégie de lutte contre le commerce illicite des ALPC et de leurs munitions, qui permet d'améliorer la coopération entre les États membres face aux trafiquants d'armes, tout autant que l'ampleur des aides financières accordées dans ce domaine par l'UE, en priorité vers l'Afrique et les pays détenteurs de stocks en surplus (Europe orientale).
- En 2006, la France a lancé une initiative internationale dans le domaine de la lutte contre le trafic déstabilisant d'ALPC par voie aérienne, au sein de l'OSCE, de l'Union européenne ainsi qu'au sommet du G8 de Saint-Petersbourg. Cette initiative a pour but d'améliorer la coopération entre États dans le domaine du contrôle des compagnies aériennes pouvant être impliquées dans des trafics d'armes, tout en engageant une réflexion avec l'industrie du transport aérien sur les voies et moyens d'améliorer la traçabilité, la transparence et la sécurité de ce mode de transport. Elle a permis l'adoption en décembre 2007, au sein de l'Arrangement de Wassenaar, des « meilleures pratiques pour prévenir les risques de transferts déstabilisants d'ALPC par voie aérienne ». Elles ont été transposées en octobre 2008 au sein de l'OSCE. Ces documents constituent une réponse internationale supplémentaire au risque de détournement d'armes légères vers des zones de conflit ou sous embargo.
- Sur le plan communautaire, la directive 2008/51/CE du Parlement et du Conseil, adoptée le 21 mai 2008¹⁴, est venue compléter la directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, en tenant compte du Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité organisée. Cette mise à jour a rendu obligatoire le traçage de toutes les catégories d'armes.
- En décembre 2008, à l'initiative de la PFUE, les États membres ont adopté l'ajout d'un article sur les ALPC dans les clauses politiques examinées à l'occasion des négociations de l'UE avec les pays tiers. Cette référence permettra d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur la lutte contre le commerce illicite des ALPC et de sensibiliser les États les plus concernés.

13- Voir annexe 7.

14- JOUE du 08.07.08, L179/5.



LA CONVENTION D'OSLO SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Les armes à sous-munitions sont constituées d'une munition cargo (obus, bombe, missile ou roquette) larguant entre une dizaine et des centaines de sous-munitions de petite taille dans un but de saturation. Pour certaines d'entre elles, du fait de leur manque de fiabilité, de nombreuses sous-munitions n'explorent pas immédiatement à l'impact au sol, transformant des zones entières (notamment civiles) en terrains minés, avec un impact humanitaire inacceptable.

Adoptée en mai 2008, lors de la conférence de Dublin, puis signée le 3 décembre 2008 à Oslo, la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) constitue une nouvelle étape majeure du droit international humanitaire, après l'adoption, en 1997, de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, et en 2003 celle du protocole V sur les restes explosifs de guerre annexé à la Convention de Genève sur certaines armes classiques de 1980. Elle interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions, et prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes.

Vice-présidente de la Conférence de Dublin, la France a joué un rôle de facilitateur clef, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Sa contribution a été saluée par les initiateurs du processus d'Oslo ainsi que par la Coalition des ONG contre les armes à sous-munitions.

En 2009, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté à l'unanimité la loi autorisant la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette ratification par la France a été essentielle, puisque la Convention a pu entrer en vigueur au 1^{er} août 2010, soit six mois après la 30^e ratification.

Une loi d'interdiction des armes à sous-munitions, prise en application de la Convention, a été adoptée à l'unanimité par le Sénat le 6 mai 2010 puis à l'Assemblée nationale le 6 juillet 2010*. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010, en même temps que la Convention, ce qui marquera l'engagement de la France.

La France n'a pas utilisé d'armes à sous-munitions depuis 1991 et n'en produit plus depuis 2002. Avant même l'entrée en vigueur de la Convention, la France a retiré du service opérationnel la totalité de ses armes désormais interdites, en vue de les détruire, comme le requiert désormais la Convention.

Les procédures de contrôle d'exportation des matériels de guerre et assimilés prennent en compte nos obligations vis-à-vis de la Convention d'Oslo.

* Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010, publiée le 21 juillet 2010.

La France considère que l'objectif principal du projet de Traité international sur le commerce des armes est d'amener les États à adopter des règles de comportement responsable, transparent et proportionné en matière d'exportations et de transferts d'armes conventionnelles. Le futur traité devra tendre à une harmonisation des normes et, dans la mesure du possible, à une universalisation des règles déjà existantes qui apparaîtront comme les plus abouties.



PROJET DE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)

En 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution relative à un futur « instrument global et juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

Présentée par le Royaume-Uni, activement soutenue par la France, cette première résolution a pu être adoptée grâce au soutien des pays de l'UE, ainsi que celui du continent africain, de l'Amérique latine et des États du Pacifique.

En 2008, l'Assemblée générale des Nations unies a entériné avec un large consensus la nécessité d'un traité sur le commerce des armes et a demandé qu'une discussion soit menée de manière approfondie en 2009. Ces discussions ont ainsi donné lieu à la résolution du décembre 2009 qui vise à définir les étapes en vue de la négociation de ce traité et prévoit l'organisation en 2012 d'une conférence des Nations unies. Ainsi, l'Assemblée a décidé que, lors de ses sessions 2010 et 2011, le Groupe de travail à composition non limitée créé par sa résolution 63/240 ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence de 2012. Les premières sessions de ce comité préparatoire ont eu lieu en juillet 2010.

Afin d'accompagner ces discussions, l'Union européenne (à l'initiative de la France sous sa présidence) a décidé de financer l'organisation de différents séminaires et manifestations à caractère régional en 2009 et 2010 sur chacun des continents (Dakar, Mexico, Amman, Kuala-Lumpur, Addis-Abeba et Vienne), afin de sensibiliser les États aux problématiques du TCA.

Pour notre pays, le traité devrait encourager l'adoption de systèmes nationaux de contrôle des exportations répondant à ces normes internationales existantes et permettant l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies. Plus précisément, ce traité devrait permettre, notamment dans le cadre des embargos et des mesures restrictives décidées par le Conseil de sécurité, de limiter la fourniture d'armes et de munitions dans les zones d'instabilité, de respecter les droits de l'homme et de préserver la paix, la sécurité et la stabilité régionale, de prévenir les détournements et, enfin, d'accroître la transparence en matière d'exportation et de transferts d'armements.

Aux yeux de la France, le traité devra prévoir les moyens d'accompagner les États dans la mise en œuvre de ces dispositions (mesures de contrôle, mécanismes de transparence et mesures de confiance, dispositions à vocation pédagogique, d'aide à la mise en œuvre et d'évaluation des performances). Pour être efficace, le futur traité devra avoir vocation à être universel et devra, en tout état de cause, être adopté d'emblée par le plus grand nombre d'États, en particulier par les principaux importateurs et exportateurs d'armement.

3.1.3 Une politique résolument européenne

Un nouvel instrument contraignant pour définir des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires

Adopté par le Conseil de l'Union européenne le 8 juin 1998 sur initiative britannique, le Code de conduite sur les exportations d'armement de l'Union européenne était un instrument juridique non contraignant. Tel un guide de bonnes pratiques en matière d'exportations d'armement, il visait à promouvoir la transparence et la responsabilité des États membres exportateurs d'armement, ainsi qu'à harmoniser leurs politiques d'exportation vers les pays tiers.



Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 8 décembre 2008, la **Position commune 2008/944/PESC « définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires »**.

Le principal changement entraîné par cette transformation réside dans la consécration « institutionnelle » du Code de conduite : d'un guide de bonnes pratiques, texte de consensus dont l'application par les États membres n'était conditionnée que par une volonté politique, le Code prend désormais la forme d'un instrument juridiquement contraignant prévu par le traité sur l'Union européenne.

La Position commune 2008/944/PESC « définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires »¹⁵ expose désormais un État membre qui ne respecterait pas cet instrument - par exemple en s'affranchissant du respect des procédures tendant à assurer la transparence des exportations vers les pays tiers à l'Union européenne, ou en ne respectant pas les critères énoncés par la Position commune (et notamment ceux exigeant de la part du pays destinataire de l'exportation le respect des droits de l'homme) - à des sanctions politiques et diplomatiques à l'échelle de l'Union européenne.

La Position commune a ainsi deux finalités :

- Promouvoir les principes de transparence et de responsabilité de la part des pays exportateurs d'armement pour les transferts vers des pays tiers. La notification aux partenaires des transactions refusées, ainsi que les consultations qui en résultent, répondent à cette exigence. C'est également le cas du rapport annuel sur les exportations d'armement et de la mise en œuvre de la Position commune publiés au JO de l'Union européenne¹⁶. Les États membres transmettent chaque année au Secrétariat général du Conseil de l'UE, dans cette perspective, des données très précises sur leurs exportations d'armement. Un rapport européen, compilant toutes ces données, est publié chaque année. Le COARM est le groupe d'experts de la PESC spécialisé dans les questions relatives à l'exportation d'armes conventionnelles. Mis en place dès 1991, ce groupe permet aux 27 États membres d'échanger des informations sur toutes les questions concernant les exportations d'armes conventionnelles, qu'il s'agisse du régime douanier en vigueur, des contrôles du commerce des armes dans des pays tiers ou de l'information sur les orientations de la politique des États membres vers un pays ou une zone particulière.
- Faciliter l'harmonisation des politiques d'exportation de matériels de guerre des États membres. Ces échanges menés dans le cadre de la PESC sont d'autant plus fructueux que les États européens sont souvent amenés à contrôler des projets d'exportation similaires. La Position commune reprend, en les précisant, les huit critères du Code de conduite que les autorités nationales de contrôle doivent respecter pour l'examen des demandes d'autorisation déposées par les industriels¹⁷.

15- JOUE du 13.12.08, L 335/99.

16- <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:253:SOM:FR:HTML>.

17- Le texte détaillé des huit critères de la Position commune de 2008 figure en annexe.



LES CRITÈRES DE LA POSITION COMMUNE

- *Premier critère* : respect des engagements internationaux des États.
- *Deuxième critère* : respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale.
- *Troisième critère* : situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés).
- *Quatrième critère* : préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales.
- *Cinquième critère* : sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis et alliés.
- *Sixième critère* : comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international.
- *Septième critère* : existence d'un risque de détournement de la technologie ou des équipements militaires à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de ceux-ci dans des conditions non souhaitées.
- *Huitième critère* : compatibilité des exportations des technologies ou d'équipements militaires avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

Les vingt-sept États membres s'informent mutuellement de leur refus d'autoriser certaines exportations grâce au mécanisme de consultation des partenaires européens défini dans la Position commune, et acceptent de mener des consultations préalables lorsque l'un d'entre eux envisage d'autoriser une exportation refusée par un autre.

Le mécanisme de consultation et de notification s'exerce de la manière suivante :

- chaque État refusant une licence d'exportation en informe ses partenaires en précisant le motif du refus, au regard notamment des 8 critères établis par la Position commune ;
- un État qui examine une demande d'autorisation pour une exportation globalement identique à une opération qui a été refusée et notifiée par un autre État membre au cours des trois dernières années doit au préalable consulter ce dernier ;
- si, après consultation, cet État décide de passer outre, il doit notifier et expliquer sa position à l'État membre ayant émis le premier refus. Tous les autres États membres en sont informés. La décision finale d'accorder ou de refuser l'autorisation demeure du ressort de chaque État.



TRAVAUX DU COARM EN 2009

En 2009, les États membres ont poursuivi leur travail de transposition de la Position commune 2008/944/CFSP, qui, en 2008, avait remplacé et approfondi le Code de conduite en vigueur depuis 1998.

Par ailleurs, les États tiers suivants ont officiellement adopté les critères et les principes de la Position commune : Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Islande, Monténégro et Norvège.

Plusieurs actions communes ont également été adoptées par le Conseil en 2009 dans le domaine du contrôle des exportations d'armement pour financer des activités de soutien au contrôle des exportations d'armement :

- Décision du Conseil 2009/42/CFSP, le 19 janvier 2009, pour soutenir les activités de l'Union européenne d'information et de promotion auprès de pays tiers du projet de traité sur le commerce des armes (séminaires organisés à Dakar, Mexico, Amman, Kuala Lumpur, Addis-Abeba et Vienne).
- Décision du Conseil 2009/1012/CFSP, le 22 décembre 2009, pour soutenir les activités de l'Union européenne d'information et de promotion auprès de pays tiers du contrôle des exportations d'armement, ainsi que des principes et critères de la Position commune 2008/944/CFSP (séminaires organisés à Alger et Sarajevo). En outre, sur la base de la décision 2008/230/CFSP du 17 mars 2008, des séminaires ont été organisés en 2009 à Kiev, à Tirana et à Tbilissi.

La coopération dans le cadre de la Lol

La lettre d'intention (*Letter of Intent - Lol*), signée en 1998 par les ministres de la Défense des six pays principaux producteurs d'armement en Europe (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède), vise à créer le cadre politique et juridique nécessaire pour faciliter les restructurations industrielles afin de promouvoir une base technologique et industrielle de défense plus compétitive et plus solide sur le marché mondial de la défense et contribuer ainsi à la construction d'une politique européenne commune de sécurité et de défense. Les principes définis dans la lettre d'intention ont été transcrits dans un accord cadre signé le 27 juillet 2000 à Farnborough¹⁸.

L'accord cadre, qui est en vigueur dans les six pays signataires depuis 2003, identifie six domaines d'activité principaux¹⁹ confiés à des sous-comités auxquels l'industrie de défense a été associée. La France préside le comité en charge des procédures d'exportation, tant entre pays Lol que vis-à-vis de l'extérieur.

Depuis plusieurs années, les pays de la Lol étudient des procédures permettant de faciliter la circulation des équipements de défense. À cet effet, ont été mises en place dans un premier temps des licences globales de projet permettant les échanges de biens de défense dans le cadre d'un programme de coopération. Dans un deuxième temps, le deuxième sous-comité a souhaité étendre le mécanisme des licences globales pour des matériels produits hors programmes de coopération. Dans cette perspective, le sous-comité a établi en octobre 2009 un projet d'accord afférent aux procédures de transfert et d'exportation des composants, sous-systèmes et des pièces détachées entrant dans la fabrication de matériels produits (ou de systèmes complets), soumis à la signature des six pays de la Lol. Enfin le sous-comité offre un cadre d'échange très utile dans le cadre

¹⁸- Site du principal salon d'armement britannique.

¹⁹- Sécurité des approvisionnements, procédures d'exportation, sécurité de l'information, recherche et technologie, traitement des informations techniques, harmonisation des besoins militaires.



des travaux de la transposition de la directive européenne 2009/43 du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté.

Les transferts intracommunautaires de produits de défense

La directive 2009/43 du 6 mai 2009 « simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté », dont l'initiative revient à la Commission européenne, a été adoptée en première lecture par le Parlement européen, sous présidence française, puis entériné par le Conseil le 24 avril 2009 sous présidence tchèque. Elle vise à instaurer un marché intérieur des produits liés à la défense sans nuire aux intérêts de sécurité des États membres. Elle définit un ensemble de règles et procédures applicables aux transferts intracommunautaires de ces produits. Les États membres ont jusqu'au 30 juin 2011 pour publier les mesures juridiques et administratives nécessaires à la transposition en droit interne du texte, pour une mise en application au 30 juin 2012 au plus tard.

OUTILS PRÉVUS PAR LA DIRECTIVE POUR LE TRANSFERT INTRACOMMUNAUTAIRE DES MATÉRIELS DE GUERRE

Le dispositif repose sur six éléments principaux :

- a) Un mécanisme de « **licence générale** » : acte de portée générale édicté par l'autorité nationale, permettant à tout industriel résidant dans un État membre de l'UE et réunissant les conditions attachées à chaque licence générale d'effectuer un (ou plusieurs) transfert(s) d'équipements militaires déterminé(s). Chaque État membre devra mettre en œuvre au moins quatre licences générales, dont il définira lui-même la liste des produits :
 - 1 - vers les forces armées des États membres ;
 - 2 - vers les entreprises certifiées établies sur le territoire des États membres ;
 - 3 - pour les essais, démonstrations et expositions dans les salons internationaux ;
 - 4 - pour les opérations en retour de réparation et de maintenance.
- b) Un mécanisme de **licence globale** : accordée par l'autorité nationale à un fournisseur identifié, celle-ci permet le transfert d'un (ou plusieurs) matériel(s) vers un (ou plusieurs) destinataire(s) déterminé(s) sur le territoire d'un des États membres de l'UE, sans limite de quantité ni de montant financier.
- c) Un mécanisme de licence individuelle : accordée par l'autorité nationale à un fournisseur identifié, celle-ci permet le transfert d'un matériel vers un destinataire déterminé sur le territoire d'un des États membres de l'UE.
- d) **Une certification des entreprises destinataires des transferts** : délivrée, pour une durée limitée, par les autorités nationales de chaque État membre pour des entreprises établies sur son territoire, la certification vient attester - suivant le respect de critères généraux définis par la directive et repris par les États membres - la capacité générale de l'entreprise à respecter les interdictions et limitations d'exportation de matériels militaires garantissant par là même le respect des prescriptions attachées aux licences, gage de la confiance mutuelle entre États membres.
- e) **Un mécanisme de contrôle des restrictions à l'exportation (hors Union européenne)** qui contraint les entreprises à respecter scrupuleusement ces conditions imposées sur leurs matériels lors du (ou des) transfert(s) précédent(s) et à attester à l'État exportateur qu'elles sont en règle au regard de ces obligations.
- f) **Un mécanisme de sanctions** devant assurer le respect rigoureux du nouveau dispositif.

Les matériels et technologies visés par cette proposition de directive sont répertoriés dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, mise à jour par le Conseil en février 2010 (JOUE du 18 mars 2010), dans le cadre de la Position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008 précitée (ex-Code de conduite).



3.2 UN DISPOSITIF NATIONAL DE CONTRÔLE RIGOUREUX ET EFFICACE

3.2.1 Le contrôle des matériels de guerre et matériels assimilés

Un principe général de prohibition²⁰ de fabrication et de commerce des matériels de guerre, armes et munitions.

Le dispositif de contrôle mis en place en France porte sur toutes les étapes de la commercialisation des matériels de guerre, armes et munitions, depuis leur fabrication jusqu'à leur exportation. Au niveau national, les dispositions du Code de la défense, qui ont repris celles du décret-loi du 18 avril 1939²¹, continuent de régir la fabrication, le commerce, les importations et les exportations, l'acquisition et la détention des matériels de guerre, armes et munitions. Le Code maintient un classement en huit catégories dont les trois premières sont rassemblées sous la rubrique « matériels de guerre », qui comprend à la fois des armes proprement dites et des moyens militaires de mise en œuvre ou de protection.

LES HUIT CATÉGORIES D'ARMES

I - MATÉRIELS DE GUERRE

Première catégorie : armes à feu et leurs munitions conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne.

Deuxième catégorie : matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu.

Troisième catégorie : matériels de protection contre les gaz de combat.

II - ARMES ET MUNITIONS NON CONSIDÉRÉES COMME MATÉRIELS DE GUERRE

Quatrième catégorie : armes à feu dites de défense et leurs munitions.

Cinquième catégorie : armes de chasse et leurs munitions.

Sixième catégorie : armes blanches.

Septième catégorie : armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions.

Huitième catégorie : armes et munitions historiques et de collection.

La détention de ces matériels est interdite aux particuliers, sauf autorisation expresse soumise à des conditions précises. Leur commerce et leur fabrication sont soumis à une autorisation préalable, limitée dans le temps, délivrée par le ministère de la Défense. L'importation des matériels des six premières catégories est interdite sans autorisation. **L'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés est également prohibée, sauf autorisation préalable délivrée par les services du Premier ministre.**

L'arrêté du 17 juin 2009 précise, en reprenant et en complétant la liste militaire de l'Union européenne, la liste des matériels de guerre et des matériels assimilés soumis à procédure de contrôle à l'exportation.

Les industriels peuvent également effectuer une demande de classement à l'exportation²² lorsque, en amont de tout projet, ils éprouvent le besoin de savoir si leurs produits relèvent de la procédure de contrôle. L'avis de classement à l'exportation, communiqué à l'industriel par

20- La loi introduit un régime général de prohibition pour l'ensemble des activités de fabrications, de commerce, détention, exportation, importation des matériels de guerre. Dès lors, chacune de ces activités doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de l'État.

21- Le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions a été abrogé par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du Code de la défense, ratifiée par le Parlement par la loi n° 2005-1550 du 12 décembre 2005.

22- Le classement des matériels à l'importation, qui relève de la compétence exclusive du Contrôle général des armées (CGA), fait l'objet de procédures spécifiques.



le ministère de la Défense, après examen juridique, accompagné le plus souvent d'une expertise technique, détermine si son produit est soumis ou non à celle-ci.

Les autorisations de fabrication et de commerce de matériels de guerre (AFC)

Toute personne, physique ou morale, qui souhaite fabriquer, faire commerce ou se livrer à une activité d'intermédiation (mise en relation de fournisseurs et clients, y compris en dehors du territoire national) de matériel, armes et munitions de guerre, armes et munitions de défense - matériels des quatre premières catégories - doit en formuler la demande auprès du ministère de la Défense. Celui-ci délivre, pour une durée qui ne peut pas excéder cinq ans, une autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation (ou toute combinaison des trois).

L'instruction de cette demande est effectuée sur pièces pour s'assurer du respect des conditions d'éligibilité par le demandeur, puis sur place par les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas de manquements à la réglementation ou de risques pour l'ordre ou la sécurité publics, l'autorisation peut être retirée ou sa durée de validité réduite. De telles mesures peuvent notamment intervenir à la suite des contrôles réalisés par les forces de police ou de gendarmerie locales, ou par le Contrôle général des armées (CGA). Le CGA effectue annuellement une cinquantaine de contrôles d'entreprises dont certains concernent plus particulièrement les exportations d'armement. Ils peuvent être effectués à la demande du cabinet du ministre afin de s'assurer de l'application de la réglementation mais résultent le plus souvent d'une analyse des risques. Les missions de contrôle sont également l'occasion, pour les agents du CGA, d'exercer un véritable rôle d'information et de conseil auprès des entreprises afin de favoriser le respect des prescriptions réglementaires tout en prenant en compte les impératifs de compétitivité économique. Les manquements constatés lors des contrôles sur place résultent souvent d'une connaissance insuffisante du cadre juridique plutôt que d'une intention réellement frauduleuse. Les agents du CGA s'efforcent ainsi de guider les sociétés dans le choix des mesures correctives les plus appropriées, en veillant à rappeler les dirigeants des entreprises concernées à leur responsabilité.

On compte aujourd'hui 814 AFC en cours de validité. En 2009, 324 AFC ont été délivrées (71 nouvelles et 253 renouvellements). Deux demandes d'autorisation ont été refusées. 48 AFC sont devenues caduques à la suite de cessation d'activités.

Un *Mémento pour l'application des procédures d'exportation de matériels de guerre et assimilés*, en ligne sur Internet, a pour vocation d'éclairer les exportateurs sur les procédures qu'ils doivent appliquer.



INFORMATION ET CONTACTS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMEMENT

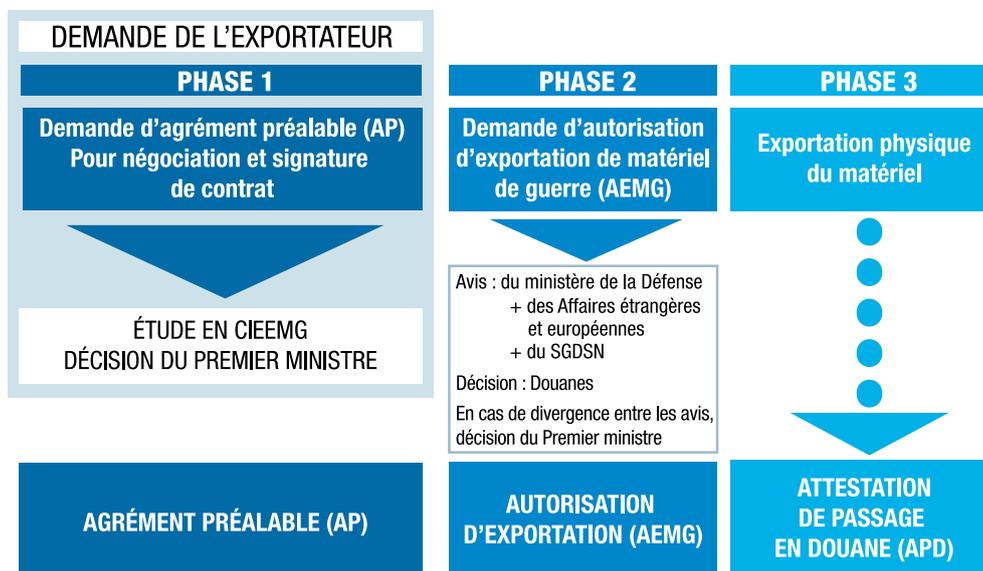
Les informations pratiques concernant les procédures de contrôle des exportations d'armement peuvent être consultées sur le site Internet : <http://www.ixarm.com>.

Ce site permet, en particulier aux industriels, tant PME que grandes entreprises, d'accéder en ligne à tous les formulaires utiles et à plusieurs guides pratiques :

- le *Mémento sur les autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation* ;
- le *Mémento sur les procédures de classement* ;
- le *Mémento pour l'application des procédures d'exportation de matériels de guerre et de matériels assimilés*.

La DGA/DI a également mis en place un numéro vert (0800 027 127) au profit des PME/PMI souhaitant s'informer sur la politique de soutien aux exportations ainsi que sur la réglementation relative au contrôle des exportations, les procédures et/ou l'état d'avancement de leurs demandes d'agrément préalable (AP) ou d'autorisation d'exportation de matériels de guerre (AEMG).

PROCÉDURES D'EXPORTATION DE MATÉRIELS DE GUERRE OU DE MATÉRIELS ASSIMILÉS



Le contrôle des opérations d'intermédiation

Le commerce des matériels d'armement donne fréquemment lieu à des opérations d'intermédiation et, en particulier, à des opérations de courtage. L'action des intermédiaires s'est beaucoup développée, notamment pour le commerce des ALPC dans les zones sensibles et déstabilisées.



En droit interne, le Gouvernement a adopté en 2002 un décret concernant le contrôle de l'intermédiation²³. Ce décret a créé les bases d'un régime de contrôle administratif *a posteriori* des intermédiaires en armement, déclarés comme tels et autorisés par le ministère de la Défense à exercer cette activité. Il s'agit d'un régime d'autorisation inspiré de celui régissant les AFC. Le CGA est chargé, aux termes de ce décret, de contrôler sur pièces et sur place les titulaires de l'autorisation d'intermédiation sur la base des comptes-rendus d'activité semestriels de ces derniers.

Toutefois, le caractère immatériel des opérations concernées pose, pour les intermédiaires autorisés, le problème de la définition et de la transcription de la réalité de telles opérations. C'est pourquoi des mesures complémentaires figurent dans le projet de loi relatif au contrôle *a priori* des opérations de courtage et d'achat pour revendre. Ce dernier vise à soumettre chaque opération de courtage à un régime d'autorisation préalable. Examiné au Conseil d'État puis en Conseil des ministres, il a été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 19 juillet 2006, puis à la présidence du Sénat le 5 juin 2007.

160 demandes d'autorisation d'intermédiation dans le cadre d'autorisations de type autorisation de fabrication de commerce et d'intermédiation (AFCI) ont été accordées en 2009.

Au niveau international, la question du contrôle des opérations d'intermédiation a été abordée au sein de différentes enceintes : la nécessité d'un régime d'enregistrement des courtiers et d'autorisation ou de licence des opérations de courtage a été ainsi rappelée par l'OSCE (2000), la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2001), la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères (2001), les groupes de fournisseurs de technologies, notamment l'Arrangement de Wassenaar, l'Union européenne avec la position commune du 23 juin 2003, enfin la résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004). À la demande de nombreux États, cette question a également été incluse dans le débat sur le Traité sur le commerce des armes.

Les agréments préalables (AP)

En matière d'exportation d'armement, de nombreuses opérations commerciales²⁴ sont soumises à l'obtention d'un agrément préalable (AP) : diffusion d'informations sensibles, présentation et essais en vue de l'obtention de commandes étrangères, remise d'offre et négociation de contrats, acceptation de commandes, cession de licences ou de documentation, communication de résultats d'études ou d'essais. Chaque fois qu'une société envisage l'une de ces opérations, elle doit demander un tel agrément.

La société qui souhaite effectuer une opération soumise à agrément préalable doit déposer sa demande auprès du ministère de la Défense pour examen par la CIEEMG. Il est à noter que le ministère de la Défense soumet également à agrément préalable toutes les cessions gratuites ou onéreuses qu'il entend effectuer dans le cadre de la coopération militaire.

Depuis mai 2007, la quasi-totalité des AP couvre simultanément les opérations de négociation et de vente. Un niveau particulier, l'exportation temporaire, couvre les opérations de présentation et d'essais, dans le cadre, notamment, d'expositions internationales.

23- Décret 2002-23 du 3 janvier 2002.

24- Arrêté du 2 octobre 1992 modifié, relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés.



PROCÉDURES D'EXAMEN DES DEMANDES D'AGRÉMENT PRÉALABLE

Les demandes d'AP déposées par les exportateurs auprès du ministère de la Défense sont, sauf cas particulier, traitées en procédure normale, c'est-à-dire inscrites à l'ordre du jour de la CIEEMG puis examinées par la Commission.

Le ministère de la Défense peut proposer d'utiliser l'une des procédures particulières suivantes :

- *La procédure continue* pour les demandes d'agrément satisfaisant à des critères définis par la Commission (pays destinataires, type de matériel, montant financier) et concernant des opérations simples. Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) recueille les avis des ministères à voix délibérative et prend sa décision au vu de ces avis.
- *La procédure regroupée* pour les demandes d'agrément satisfaisant à des critères définis par la Commission et concernant des opérations simples. Son principe consiste à regrouper la demande d'agrément préalable et la demande d'AEMG correspondante. Si l'avis émis par les ministères à voix délibérative est favorable, le SGDSN appose son visa sur cette AEMG et informe la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) qu'elle peut délivrer l'autorisation.
- *La procédure accélérée* est engagée en cas d'urgence avérée. La demande doit être accompagnée d'un courrier justifiant l'urgence.

Les agréments préalables globaux (APG) sont un cas particulier. Les APG permettent, sans limitation de quantité ou de montant et sous certaines conditions, de couvrir soit des échanges s'inscrivant dans le cadre de coopérations industrielles, des transferts « d'intangibles » notamment sous la forme de licences globales de projet (LGP) au sens de la Lol, soit les échanges liés à l'exportation de matériels peu sensibles vers des destinataires identifiés ou enfin les échanges liés aux opérations de rechange et de maintien en condition opérationnelle d'équipements exportés. L'APG est délivré dans ce cas pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans une limite de trois ans.

Au 31 août 2010, 130 APG ont été notifiés aux entreprises et 77 sociétés en bénéficient.

Enfin, la réglementation prévoit une dérogation à l'obligation d'AP et d'AEMG pour des opérations particulières telles que le retour des matériels en suite de réparation ou des coopérations dans le cadre d'accords internationaux.

La Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) joue un rôle central d'instruction des demandes d'agrément préalable. Placée auprès du Premier ministre, elle est présidée par le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale²⁵. Trois ministères, Mindef, MAEE et MEIE sont membres permanents et disposent d'une voix délibérative. La Commission est chargée d'une mission générale de réflexion sur l'orientation des exportations, mais aussi de l'examen des dossiers. Elle se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août) en séance plénière. Les dossiers sont alors examinés au cas par cas. Les trois ministères à voix délibérative expriment un avis motivé. S'il y a convergence des avis, favorables ou défavorables, la CIEEMG émet un avis. S'il y a divergence, elle demande

²⁵- Décret 55-965 du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.



l'arbitrage du Premier ministre ou décide d'ajourner le dossier pour complément d'information. L'ajournement peut également être demandé, pour des raisons politiques ou techniques, par l'un des ministères. C'est au vu de l'avis de la CIEEMG que le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, par délégation du Premier ministre, prend la décision finale. Cette décision est ensuite notifiée au demandeur par le ministère de la Défense.

La décision de délivrer un agrément préalable à l'exportation de matériels de guerre est avant tout un acte politique. Il importe donc que chacune des décisions s'inscrive dans un contexte cohérent et lisible pour que les exportations françaises d'armement apparaissent bien comme une composante de la politique étrangère de la France. C'est pourquoi des directives précises sont données aux ministères à voix délibérative pour l'examen des dossiers. Elles sont établies pour certains pays et par type de matériels, et font généralement l'objet d'une révision annuelle. Ces directives, qui intègrent les huit critères de la Position commune 2008/944/PESC « *définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires* », les complètent avec des critères nationaux.

Les AP sont le plus souvent assortis de l'obligation faite à l'industriel d'obtenir de son client, qu'il soit un État, une société ou un particulier, des engagements en matière de destination finale et de non-réexportation. La France est attachée au respect par le destinataire final, public ou privé, de ses engagements de non-réexportation des matériels qui lui ont été livrés, qui ne peuvent être cédés à un tiers qu'après accord préalable des autorités françaises.



L'EXAMEN DES DEMANDES MOBILISE DE NOMBREUX ACTEURS

- **Au sein du ministère de la Défense :** le décret du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la CIEEMG confie au ministère de la Défense des responsabilités particulières en matière de préparation, de mise en œuvre et de contrôle des opérations d'exportation. Dans ce cadre, la Délégation aux affaires stratégiques est chargée de l'animation et de la coordination de cette fonction en lien avec la DGA et les états-majors selon la nouvelle répartition des compétences entre la Délégation aux affaires stratégiques (DAS) et la DGA.

Dans cette organisation, la DGA - Direction du développement international est chargée d'assurer l'interface en logique de « guichet unique » avec les industriels ; la DAS assure la coordination et la synthèse des avis des états-majors et des services du ministère de la Défense.

Un membre du cabinet du ministre de la Défense représente le ministre et participe à la CIEEMG, assisté des représentants de la DAS, de la DGA et des armées. Avant cette réunion, toutes les parties prenantes du ministère ont étudié chacun des dossiers sous l'angle plus particulier des questions stratégique et technologique, des risques pour nos forces et celles de nos alliés ainsi que des manquements au Code de conduite européen. Une attention toute particulière est portée, lors de ce processus, au contrôle des intermédiaires et des destinations finales et à l'adéquation de l'opération envisagée au besoin réel de l'acheteur.

- **Au sein du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE),** un membre du cabinet, accompagné de représentants de la direction Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD), participe à la CIEEMG. La sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE de la direction ASD instruit les dossiers. Les directions « géographiques » du ministère concourent à ce processus d'instruction. Le rôle du MAEE est, avant tout, d'évaluer l'impact géostratégique des opérations faisant l'objet de demandes d'agrément, et l'adéquation de ces demandes avec les orientations de la politique étrangère et les engagements internationaux de la France.
- **Au sein du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi,** la Direction générale du Trésor (DGT) est chargée d'instruire les demandes des industriels et de représenter le ministère au sein de la Commission. Les avis du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi sont fondés sur l'appréciation des projets au regard des capacités financières du pays acheteur et sur l'analyse de la capacité de ce pays à honorer les paiements qui seront dus à l'exportateur français, notamment lorsque celui-ci sollicite une garantie de l'État *via* la Coface.

Le SGDSN assure la présidence et le secrétariat de la CIEEMG.

Les autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG)

Après l'examen des AP, la seconde phase du contrôle des exportations concerne le départ des matériels du territoire français. Cette opération est soumise à autorisation d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrée par le ministre chargé des douanes, actuellement le ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État. L'autorisation d'exportation libère les marchandises de la prohibition édictée par le Code de la défense. La durée de validité des AEMG a été portée, par un arrêté modificatif du 24 août 2006, d'un à deux ans au maximum à partir de la date de délivrance, sans toutefois pouvoir être inférieure à un mois.



L'exportateur dépose son dossier de demande d'exportation auprès du ministère de la Défense, qui procède à son instruction. Le dossier de demande d'AEMG comprend une copie du contrat signé, les différents certificats ou engagements permettant de lever les réserves dont a été assorti l'agrément préalable, et la demande d'exportation proprement dite.

Lorsque les vérifications ont été menées de façon satisfaisante, l'AEMG est adressée au SGDSN, à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et au MAEE. Le SGDSN, lorsqu'il a reçu l'avis du MAEE et s'il y a concordance de l'avis exprimé par ce ministère avec celui de la Défense et le sien, demande à la DGDDI de délivrer ou de refuser l'autorisation sollicitée.

Le dossier d'AEMG comprend une copie du contrat signé, les différents certificats ou engagements permettant de vérifier que les conditions éventuelles dont a été assorti l'agrément préalable sont vérifiées, la demande d'exportation elle-même.

Il appartient aux industriels ayant signé un contrat de respecter strictement les termes de l'AP délivré. En complément, un ensemble de vérifications est effectué par l'administration afin de s'assurer de la conformité d'un matériel à la définition technique figurant dans l'AP. Elles portent sur tous les éléments contenus dans ce dernier : nature, quantité et valeur des matériels, circuit commercial, destinataire final. Elles sont effectuées sur pièces, mais peuvent nécessiter des demandes d'éclaircissement auprès des industriels, notamment pour les contrats les plus importants.

L'attestation d'exportation ou attestation de passage en douane (APD)

L'APD est un compte-rendu, signé par l'exportateur, des éléments principaux de l'opération autorisée (numéro de l'autorisation, description commerciale des matériels expédiés, valeur, quantité). À l'issue du dédouanement, elle est transmise par le service des douanes à la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD). Par comparaison entre les APD et les AEMG, la DPSD s'assure que ces dernières ont bien été respectées. 20 000 attestations sont établies chaque année, une AEMG pouvant donner lieu à plusieurs opérations d'exportation.

3.2.2 Le contrôle des biens à double usage

En cohérence avec les efforts réalisés en matière de maîtrise des exportations d'armement et équipements assimilés, le domaine des biens et technologies à double usage s'est adapté au contexte de sécurité, pour encadrer la libre circulation de ces biens. Depuis 2000, il reposait sur le règlement communautaire 1334/2000 du 22 juin 2000. Ce règlement dispose que, sauf pour les plus sensibles, les transferts intracommunautaires de biens à double usage sont libres.

Pour intégrer les dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, relative au renforcement de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme, il a été refondu pour devenir **le règlement communautaire 428/2009 du 5 mai 2009**. Celui-ci intègre notamment des dispositions pour le contrôle du courtage et le transit, en conservant le principe selon lequel les transferts intracommunautaires de biens à double usage sont libres, sauf pour les biens les plus sensibles.

Le règlement prévoit également une liste de produits dont les exportations vers un État non-membre de l'Union doivent faire l'objet d'une autorisation (licence). Cette liste, régulièrement remise à jour, résulte du regroupement des listes élaborées dans les forums internationaux



de non-prolifération des produits nucléaires (NSG), chimiques et biologiques (Groupe Australie), liés à la technologie des missiles (MTCR) et des produits industriels à double usage (Arrangement de Wassenaar). Les évolutions de ces listes sont liées aux évolutions technologiques (performances et diffusion en dehors des États parties) et aux renforcements requis tout en préservant les intérêts industriels.

OUTILS MIS EN PLACE POUR L'EXPORTATION DES BIENS À DOUBLE USAGE

Les licences en vigueur sont diverses. Le règlement a harmonisé les conditions des exportations vers des États non-membres de l'Union européenne en créant une licence générale communautaire. Lorsque la licence générale communautaire ne peut s'appliquer, les autorisations d'exportation vers les États tiers sont nationales. Il existe en France trois types de licence :

1. **Les licences générales nationales :** elles sont au nombre de trois (« biens industriels », « produits chimiques » et « graphite ») et sont définies par trois arrêtés du 18 juillet 2002 qui précisent les pays et les produits bénéficiant de cette licence.
2. **Les licences globales :** un exportateur peut demander une licence globale pour les exportations de certains produits vers certains pays, lorsqu'une telle licence se justifie par l'existence d'un flux important et régulier de ces exportations.
3. **Les licences individuelles :** l'exportateur demande une autorisation pour une exportation de bien listé au règlement communautaire vers un pays particulier. Cette autorisation est donnée au cas par cas, notamment au vu des éléments techniques du contrat et du certificat d'utilisation finale.

Le nouveau règlement a aussi confirmé et élargi le **mécanisme « attrape-tout »** (« *catch all* ») qui permet un contrôle des exportations ou transit de produits qui n'apparaissent pas dans les listes annexées quand il s'avère que ces produits :

- sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie, à contribuer au développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ;
- sont destinés à des pays soumis à un embargo sur les armes de l'ONU, de l'Union européenne ou de l'OSCE ;
- sont ou pourraient être destinés, entièrement ou en partie, à être utilisés comme pièces ou composants d'un matériel figurant sur la liste des matériels de guerre d'un État, et qui aurait été exporté en violation de la législation de cet État.

Des procédures de transparence ont été instaurées au niveau international. Ainsi, au titre du règlement communautaire, chaque État membre doit informer les autorités compétentes des autres États membres et la Commission en cas de refus d'exportation, d'annulation ou de suspension d'autorisation d'exportation.

Dans un souci de performance du contrôle et d'amélioration du service rendu aux industriels exportateurs, un service à compétence nationale a été créé (arrêté du 18 mars 2010) au sein du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE). **Ce service des biens à double usage (SBDU)** rattaché à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, traite de manière autonome les demandes d'autorisation d'exportation permettant ainsi de réduire



fortement les délais d'analyse des dossiers. Ce nouveau service est le guichet unique pour les industriels en matière de biens à double usage et il instruit les demandes de classement des biens.

Les dossiers les plus sensibles (nature des biens et technologies et/ou destinations), sont examinés par la **Commission interministérielle des biens à double usage**, la CIBDU, présidée par le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) après une instruction interministérielle des demandes de licence (commission créée par décret 2010-294 du 18 mars 2010).

3.2.3 Règlements spécifiques : Iran et Corée du Nord

Les exportations des biens à double usage à destination de l'Iran ont été contraintes par un règlement communautaire spécifique, le règlement 423/2007 du 19 avril 2007. L'annexe II de ce règlement a été redéfinie par le règlement 1100/2009 du 17 novembre 2009.

Le renforcement de la vigilance envers la Corée du Nord s'est manifesté par l'adoption du règlement 1283/2009 du 22 décembre 2009.

3.3 L'ADAPTATION DU CONTRÔLE AUX NOUVEAUX ENJEUX

Les politiques et les modes d'action du contrôle doivent prendre de plus en plus en compte l'évolution de la nature des transferts (des opérations dont la complexité et le contenu technologique vont en s'accroissant), les caractéristiques des structures de production (impliquant de multiples sous-traitances et des échanges entre filiales de groupes multinationaux) ainsi que les pratiques de nos principaux partenaires. L'interdépendance croissante des systèmes de contrôle est inéluctable, tant pour des raisons industrielles que diplomatiques. Elle est particulièrement importante avec nos partenaires européens et contribue à l'efficacité d'ensemble des efforts de lutte contre la prolifération et la dissémination des armements. Ces évolutions impliquent à la fois une meilleure réactivité du contrôle étatique des exportations, une adaptation de ses structures et une responsabilisation accrue des entreprises avec le cas échéant une mise à niveau de leurs systèmes internes de contrôle.

3.3.1 Les travaux de transposition de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense

La transposition de la directive, commencée au printemps 2009, s'est fondée sur une approche globale et intégrée des principaux volets de la réforme (certification, licences générales, contrôle *a posteriori*) en concertation étroite, d'une part avec les industriels de l'armement, d'autre part avec nos partenaires européens de la Lol.

Globalement, cette transposition s'articule autour des orientations suivantes : une fiabilité exigeante du contrôle interne des entreprises certifiées, des licences générales de transfert établies en concertation avec nos partenaires principaux pour éviter une distorsion de concurrence, et enfin une simplification importante des procédures de contrôle *a priori* en contrepartie de la mise en place d'un contrôle *a posteriori* rénové et robuste.

La simplification des procédures requises par la directive devrait conduire à supprimer les actuelles autorisations d'importation et de transit ainsi que la formalité de déclaration en douanes pour l'espace communautaire (suppression prévue de l'article 2 ter du code des douanes et de l'attestation de passage en douane [APD]). Cette dernière suppression serait néanmoins compensée par la mise en place d'un compte-rendu semestriel des prises de commandes et



des transferts effectués par les industriels. Ce compte-rendu constituerait un élément fiable et exhaustif du contrôle *a posteriori* exercé par le ministère de la Défense.

Une concertation très poussée sur ces aspects a été menée, sur le plan bilatéral, avec nos partenaires allemand et suédois, en particulier. Globalement, une grande convergence des vues a été enregistrée, notamment sur les matériels éligibles aux licences générales.

Bien que la mise en place de la certification demeure une prérogative strictement nationale, une approche cohérente de la procédure de certification a été jugée souhaitable et fortement encouragée par la Commission européenne.

Une réforme des procédures d'exportation hors de l'Union européenne, qui vient compléter la transposition de la directive TIC, offre ainsi l'occasion de moderniser notre dispositif.

Une réflexion interministérielle, menée en parallèle de la transposition de la directive TIC, est en cours, notamment sur l'introduction de licences générales d'exportation et la mise en œuvre, à terme, d'une procédure de licence unique.

La licence générale d'exportation pourrait reprendre les principes de la licence européenne en autorisant des sociétés respectant certaines conditions à exporter certaines catégories de produits à certains pays hors de l'Union européenne.

La licence unique reposerait sur le principe que toute entreprise souhaitant exporter/transférer des matériels de guerre et matériels assimilés disposera d'une seule autorisation pour à la fois transmettre des informations soumises à contrôle dans le cadre d'une négociation, conclure un contrat, puis exporter/transférer des biens tangibles ou intangibles. Cette licence d'exportation, comme la licence de transfert, pourrait être accordée par le Premier ministre et notifiée par le ministre chargé des douanes.

La mise en œuvre de la licence unique devrait permettre de réduire de 50 % le nombre des autorisations délivrées aujourd'hui ainsi que les délais d'instruction.

3.3.2 Les autres mesures d'adaptation du contrôle

Le rapport parlementaire, remis au Premier ministre en 2006 par le député Yves Fromion, avait formulé un certain nombre de propositions novatrices, qui ont été largement prises en compte en 2007. Afin d'aller plus loin, le ministre de la Défense, Hervé Morin, a lancé, en décembre 2007, une *Stratégie de relance des exportations* qui se décline en cinq grandes mesures :

1. Généraliser la dématérialisation des procédures de contrôle

Alors que deux ans auparavant, la quasi-totalité des demandes d'AP étaient encore déposées sous forme papier, le système « SIEX » (pour Système électronique interministériel de contrôle des exportations) a généralisé la dématérialisation des procédures de contrôle (AP et AEMG). Au quotidien, plus d'une centaine d'utilisateurs, répartis sur une dizaine de sites distincts, s'appuient sur lui pour l'instruction de dossiers qui leur sont soumis. Le système d'information SIEX est complété de l'appliquet Enodios, qui ouvre la possibilité d'une saisie sécurisée de leurs demandes par les industriels, en ligne et à distance. Les industriels connectés à Enodios bénéficient en retour de délais plus courts de traitement de leurs demandes.



2. Réduire les délais de traitement des demandes d'exportation

Les délais de traitement, particulièrement importants pour les entreprises, sont une préoccupation constante de l'administration qui y consacre des moyens humains importants et cherche constamment à améliorer et à optimiser ses procédures internes. Les nouvelles réformes, par la réduction des actes administratifs qu'elles permettent, aboutiront à réduire ces délais tout en dégageant des ressources pour les dossiers les plus sensibles.

3. Refondre la liste de classement des matériels de guerre

En France, la liste de référence des matériels, dont l'exportation est examinée par la CIEEMG, est l'arrêté du 17 juin 2009 modifié (JO du 20 juin 2009). Cet arrêté a repris dans notre réglementation nationale le contenu de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne (mentionnée *supra*). Pour mémoire, cette liste est également celle annexée à la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense.

4. Alléger et faciliter dans la durée les démarches des industriels

Le recours aux procédures d'autorisation sous forme globale (APG) s'est fortement développé au cours de ces dernières années et leur champ d'application technique s'est étendu. Plus de 120 APG ont été ainsi notifiés à ce jour, se substituant à l'équivalent de plus de 1 600 AP simples par an. Pour certaines entreprises, un seul agrément global remplace dans certains cas plus d'une centaine de demandes d'agrément simple par an. En complément de ces APG, et sous réserve d'engagements pris par l'entreprise et de sérieuses garanties sur la qualité de ses propres procédures internes de contrôle, des AEMG sous forme globale (AGEMG) peuvent aussi être délivrées. 30 sociétés sont actuellement titulaires d'autorisations globales d'exportation de matériels de guerre (AGEMG).

5. Renforcer la coordination interne Défense du contrôle et le dialogue avec les industriels

Afin d'accompagner de façon plus soutenue les industriels exportateurs, et notamment les PME-PMI, plusieurs actions ont été engagées pour faciliter leur accès à l'information sur les procédures de contrôle et les accompagner dans leurs démarches (plusieurs guides accessibles en ligne, organisation de séminaires ciblés sur les besoins des PME-PMI). Il a été décidé, en outre, de mettre à jour systématiquement les référentiels des matériels soumis en CIEEMG, afin d'écartier de ces procédures des matériels proposés par les industriels qui, dans certains cas, s'avèrent non soumis à autorisation.

Par ailleurs, une concertation régulière a été menée avec l'industrie sur les thèmes de la transposition de la directive TIC, la réforme du contrôle, la définition de la sensibilité des matériels et les pratiques dans les pays voisins.

La nouvelle mission conduite, à la demande du Premier ministre, par le député Yves Fromion a permis de consolider et d'étayer les projets de réforme et ainsi de les inscrire dans une véritable perspective d'évolution réglementaire.



Conclusion générale

Notre pays cherche aujourd'hui à mieux adapter son dispositif de soutien aux impératifs des exportations d'armement. Dans un contexte de forte concurrence internationale, le soutien à nos exportations est une priorité. Grâce aux actions en cours, 2009 a été l'année de remarquables résultats de nos exportations de défense et de sécurité. Malgré les difficultés économiques actuelles, tous les acteurs de l'exportation sont déterminés à prolonger leurs efforts en 2010.

Dans le même temps, la France veille scrupuleusement au respect de ses engagements internationaux, notamment en matière de transparence, de moralisation du commerce des armes ou de prise en compte des situations de conflit interne, externe ou de lutte contre le terrorisme.

L'harmonisation européenne des procédures de contrôle, appelées par la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense, amène à adapter en profondeur le système de contrôle français, en permettant une simplification des procédures administratives et par conséquent les contraintes pour les entreprises.

L'année écoulée a été marquée par le travail de transposition de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense et par une profonde rénovation de nos procédures de contrôle. Cette réforme d'ampleur devrait favoriser le renforcement du tissu industriel national et européen, et modifier notre organisation du contrôle tant au sein de l'administration que dans les entreprises.

Ainsi, notre base industrielle sera en mesure de s'adapter aux enjeux actuels et futurs, tout en répondant aux impératifs de sécurité de nos forces sur les théâtres extérieurs, de respect de nos engagements internationaux et de contribution à la sécurité internationale.

Exocet MM40 (MBDA).



Annexes



ANNEXE 1

Nombre de demandes d'agrément préalable (AP) acceptées* et nombre d'autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrées en 2009

* Acceptées, acceptées partiellement et acceptées sous réserves, notifiées au cours de l'année.

Pays destinataires	Nombre d'AP	Nombre d'AEMG
Algérie	74	53
Libye	75	58
Maroc	80	130
Tunisie	33	38
Total Afrique du Nord	262	279
Afrique du Sud	77	88
Angola	8	6
Bénin	13	3
Botswana	3	2
Burkina Faso	8	
Burundi	2	
Cameroun	14	6
Cap-Vert	1	1
Centrafricaine (Rép.)	3	
Congo	12	
Congo (Rép. démocratique du)	3	3
Djibouti	1	4
Éthiopie	7	8
Gabon	16	12
Ghana	1	
Guinée équatoriale	3	3
Kenya	5	1
Madagascar	2	1
Malawi		3
Mali	4	2
Maurice (île)	2	5
Mauritanie	15	7
Niger	4	
Nigeria	16	
Ouganda	2	
Rwanda	1	
Sénégal	15	6
Swaziland		1
Tanzanie	2	
Tchad	7	5
Togo	4	
Zambie		1
Total Afrique subsaharienne	251	168



Pays destinataires	Nombre d'AP	Nombre d'AEMG
Dominicaine (Rép.)	5	1
Guatemala	2	
Mexique	38	20
Salvador	1	
Total Amérique centrale et Caraïbes	46	21
Canada	69	76
États-Unis	268	395
Total Amérique du Nord	337	471
Argentine	30	23
Bolivie	2	
Brésil	144	192
Chili	62	61
Colombie	47	14
Équateur	27	16
Guyana	1	
Paraguay	1	
Pérou	46	13
Surinam	1	
Uruguay	2	2
Venezuela	31	20
Total Amérique du Sud	394	341
Kazakhstan	23	9
Turkménistan	12	5
Total Asie centrale	35	14
Chine	136	169
Corée du Sud	163	180
Japon	60	79
Mongolie	1	
Total Asie du Nord-Est	360	428
Afghanistan	2	2
Bangladesh	9	3
Inde	416	668
Népal	1	
Pakistan	118	360
Sri Lanka	2	
Total Asie du Sud	548	1 033
Brunei	23	28
Cambodge	1	1
Indonésie	77	38
Malaisie (fédération de)	93	93



Pays destinataires	Nombre d'AP	Nombre d'AEMG
Philippines	5	2
Singapour	126	182
Thaïlande	56	47
Viêt-nam	18	8
Total Asie du Sud-Est	399	399
Albanie	5	
Azerbaïdjan	1	
Bosnie-Herzégovine	1	
Croatie	24	26
Géorgie	2	
Islande	1	1
Kosovo	2	
Macédoine (ARYM)	18	4
Norvège	47	77
Russie	87	90
Saint-Marin		2
Serbie	23	33
Suisse	52	104
Turquie	151	107
Ukraine	30	4
Total autres pays européens	444	448
Australie	83	118
Nouvelle-Zélande	12	21
Vanuatu		1
Total Océanie	95	140
Arabie saoudite	177	263
Bahreïn	16	27
Égypte	85	135
Émirats arabes unis	216	303
Irak	21	2
Israël	116	139
Jordanie	47	53
Koweït	60	59
Liban	20	7
Oman		114
Qatar	56	129
Yémen	10	13
Total Proche et Moyen-Orient	895	1 244
Allemagne	200	313
Autriche	27	45
Belgique	101	140



Pays destinataires	Nombre d'AP	Nombre d'AEMG
Bulgarie	28	14
Chypre (rép. de)	20	19
Danemark	22	30
Espagne	124	269
Estonie	13	10
Finlande	96	91
Grèce	122	181
Hongrie	21	11
Irlande	16	8
Italie	173	276
Lettonie	13	10
Lituanie	18	14
Luxembourg	13	42
Malte	6	3
Pays-Bas	94	130
Pologne	66	64
Portugal	33	37
Roumanie	45	49
Royaume-Uni	295	497
Slovaquie	19	23
Slovénie	14	23
Suède	91	135
Tchèque (Rép.)	28	35
Total Union européenne	1 698	2 469
Multipays ¹	186	33
Divers ²	13	75
TOTAL	5 963	7 563

(1) Inclut des autorisations d'exportation temporaires (notamment pour les salons), mais également des autorisations globales délivrées sans limite de montant.

(2) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 2

Montant des autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrées en 2009 par pays

La valeur cumulée des autorisations d'exportation de matériel de guerre (AEMG - nouvelles AEMG et renouvellements d'AEMG) pour un pays peut différer des prises de commandes ainsi que des livraisons. En effet, une prise de commande ne donne pas nécessairement lieu à la délivrance d'une AEMG dans l'année. De même, une AEMG ne sera pas obligatoirement suivie, durant sa période validité, d'une livraison de matériel.

Pays	Nombre d'AEMG	Montant AEMG
Algérie	53	120 910 926
Libye	58	30 542 742
Maroc	130	502 939 649
Tunisie	38	38 520 210
Total Afrique du Nord	279	692 913 527
Afrique du Sud	88	57 169 026
Angola	6	72 231 600
Bénin	3	802 594
Botswana	2	880 900
Cameroun	6	6 395 822
Cap-Vert	1	5 992
Congo (Rép. démocratique du)	3	1 051 000
Djibouti	4	799 400
Éthiopie	8	3 166 744
Gabon	12	1 614 225
Guinée équatoriale	3	65 000
Kenya	1	18 890 000
Madagascar	1	100
Malawi	3	209 081
Mali	2	195 000
Maurice (île)	5	2 045 178
Mauritanie	7	387 478
Sénégal	6	19 083 406
Swaziland	1	9 000
Tchad	5	11 376 576
Zambie	1	10 445 920
Total Afrique subsaharienne	168	206 824 042
Dominicaine (Rép.)	1	635 044
Mexique	20	57 550 175
Total Amérique centrale et Caraïbes	21	58 185 218
Canada	76	19 667 057
États-Unis	395	428 472 576
Total Amérique du Nord	471	448 139 632



Pays	Nombre d'AEMG	Montant AEMG
Argentine	23	4 432 412
Brésil	192	233 794 561
Chili	61	253 723 661
Colombie	14	32 849 449
Équateur	16	13 959 165
Pérou	13	6 599 842
Uruguay	2	225 650
Venezuela	20	28 277 834
Total Amérique du Sud	341	573 862 573
Kazakhstan	9	8 955 431
Turkménistan	5	697 496
Total Asie centrale	14	9 652 927
Chine	169	198 706 376
Corée du Sud	180	204 757 741
Japon	79	29 223 670
Total Asie du Nord-Est	428	432 687 787
Afghanistan	2	5 253 820
Bangladesh	3	381 150
Inde	668	914 654 240
Pakistan	360	224 144 732
Total Asie du Sud	1 033	1 144 433 941
Brunei	28	16 370 870
Cambodge	1	30 000
Indonésie	38	13 281 910
Malaisie (fédération de)	93	231 552 080
Philippines	2	185 387
Singapour	182	385 553 493
Thaïlande	47	14 432 232
Viêt-nam	8	1 291 340
Total Asie du Sud-Est	399	662 697 312
Croatie	26	6 897 204
Islande	1	700 000
Macédoine (ARYM)	4	298 000
Norvège	77	99 498 818
Russie	90	60 041 580
Saint-Marin	2	780
Serbie	33	34 204 655
Suisse	104	104 466 089
Turquie	107	161 821 973
Ukraine	4	655 500
Total autres pays européens	448	468 584 600



Pays	Nombre d'AEMG	Montant AEMG
Australie	118	650 772 029
Nouvelle-Zélande	21	18 088 931
Vanuatu	1	649 407
Total Océanie	140	669 510 368
Arabie saoudite	263	1 064 229 266
Bahreïn	27	27 942 577
Égypte	135	123 042 410
Émirats arabes unis	303	1 210 127 906
Irak	2	274 000
Israël	139	45 980 189
Jordanie	53	18 987 246
Koweït	59	118 117 213
Liban	7	686 660
Oman	114	839 378 556
Qatar	129	96 809 921
Yémen	13	3 969 242
Total Proche et Moyen-Orient	1 244	3 549 545 185
Allemagne	313	150 697 992
Autriche	45	15 202 512
Belgique	140	115 742 829
Bulgarie	14	55 147 794
Chypre (rép. de)	19	12 303 860
Danemark	30	14 596 013
Espagne	269	950 357 283
Estonie	10	10 388 174
Finlande	91	400 343 878
Grèce	181	946 444 690
Hongrie	11	2 958 500
Irlande	8	5 637 000
Italie	276	110 491 570
Lettonie	10	2 388 472
Lituanie	14	7 296 280
Luxembourg	42	17 522 402
Malte	3	734 229
Pays-Bas	130	65 872 627
Pologne	64	23 161 706
Portugal	37	13 590 831
Roumanie	49	23 331 592
Royaume-Uni	497	417 159 090
Slovaquie	23	8 151 458
Slovénie	23	39 158 792



Pays	Nombre d'AEMG	Montant AEMG
Suède	135	345 699 596
Tchèque (Rép.)	35	6 578 520
Total Union européenne	2 469	3 760 957 689
Multipays ¹	33	15 008 187
Divers ²	75	124 088 443
TOTAL	7 563	12 817 091 432

(1) Inclut des autorisations d'exportation temporaires (notamment pour les salons), mais également des autorisations globales délivrées sans limite de montant.

(2) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 3

Cessions onéreuses et gratuites réalisées en 2009 par le ministère de la Défense

Cessions onéreuses

Pays destinataires	Nombre de cessions	Montant
Arabie saoudite	3	611 527 €
Argentine	2	1 043 195 €
Brésil	6	12 187 305 €
Cameroun	1	13 399 €
Chypre (rép. de)	3	24 753 €
Congo	1	1 078 €
Égypte	2	970 €
Émirats arabes unis	2	10 617 €
Espagne	2	3 389 311 €
Gabon	1	343 034 €
Grèce	1	31 985 €
Guinée	1	21 964 €
Inde	2	799 041 €
Indonésie	1	1 035 140 €
Irak	4	905 302 €
Jordanie	1	36 959 €
Libye	2	184 606 €
Malaisie	1	5 741 €
Maroc	1	182 427 €
Mauritanie	3	4 402 903 €
Pakistan	9	36 069 €
Qatar	1	468 €
Suède	1	10 621 €
Suisse	1	29 307 €
Tchad	3	58 502 €
Togo	2	6 335 €
Tunisie	3	325 648 €
		25 698 206 €



Répartition par catégorie de matériels (cessions onéreuses) sur l'exercice 2009

Catégorie	Nombre de cessions	Montant
Aéronefs	3	15 081 248 €
Rechanges et outillages aéronautiques	33	9 079 205 €
Matériel de santé	5	73 743 €
Rechanges et outillages marine	9	28 395 €
Rechanges et outillages matériels terrestres	8	57 441 €
Véhicules terrestres	2	1 378 174 €
		25 698 206 €



Cessions gratuites

Pays destinataire	Matériel militaire hors ALPC	Matériel militaire ALPC	Matériel civil
Afghanistan	X		
Bénin			X
Cambodge	X		
Cameroun	X		X
Cap-Vert	X		
Centrafricaine (Rép.)	X		X
Congo	X		X
Cote-d'Ivoire			X
Djibouti	X		X
Éthiopie	X		
Gabon	X	X	X
Gambie	X		
Géorgie			X
Guinée	X		
Guinée Conakry	X		X
Jordanie	X		
Kosovo	X		
Liban	X	X	
Libye	X		
Macédoine	X		
Mali	X		
Maroc	X		
Mauritanie	X		X
Niger	X		X
Oman			X
ONU	X		
Pologne	X		
Sao Tome			X
Sénégal	X		
Sierra Leone			
Tadjikistan	X		
Tchad	X		
Togo	X		X
Tonga	X		
Union européenne		X	
Yémen	X		



ANNEXE 4

Détail des prises de commandes (CD) depuis 2005 par pays et répartition régionale en millions d'euros (euros courants)

Pays	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	CD 2009	Total
Algérie	45,1	49,2	179,7	25,4	9,4	308,9
Libye	-	-	296,1	1,2	19,1	316,5
Maroc	6,4	363,3	1,2	874,3	29,1	1 274,3
Tunisie	24,0	3,9	34,2	4,1	4,7	70,9
Total Afrique du Nord	75,4	416,4	511,3	905,1	62,3	1 970,5
Afrique du Sud	235,4	16,0	29,1	3,0	16,4	300,0
Angola	-	15,1	-	1,4	104,0	120,5
Bénin	-	0,1	-	2,0	-	2,1
Botswana	-	1,5	0,0	-	0,9	2,5
Burkina Faso	0,1	-	0,2	-	0,4	0,6
Cameroun	6,4	0,1	1,0	7,0	0,0	14,5
Cap-Vert	-	-	-	-	0,0	0,0
Centrafricaine (Rép.)	0,0	-	-	-	0,0	0,0
Congo	0,1	-	0,0	-	-	0,1
Congo (Rép. démocratique du)	-	-	0,0	-	-	0,0
Djibouti	-	-	0,1	-	0,3	0,3
Érythrée	-	0,6	-	-	-	0,6
Éthiopie	-	1,5	1,1	0,2	0,4	3,2
Gabon	0,2	0,1	0,6	0,1	0,1	1,0
Ghana	0,0	-	-	-	-	0,0
Guinée	-	0,0	-	0,1	-	0,1
Guinée équatoriale	0,6	-	-	-	-	0,6
Kenya	4,1	-	-	-	-	4,1
Malawi	0,1	0,1	0,2	-	0,2	0,7
Mali	-	-	0,0	-	-	0,0
Maurice (Île)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,5
Mauritanie	-	0,5	0,3	0,6	12,3	13,7
Namibie	-	-	-	0,0	-	0,0
Niger	-	-	-	0,6	-	0,6
Nigeria	0,2	11,0	2,5	0,2	-	14,0
Ouganda	-	-	0,1	-	-	0,1
Sénégal	-	-	0,2	-	-	0,2
Soudan	0,0	-	-	-	-	0,0
Tchad	-	3,1	11,2	4,1	9,0	27,5
Togo	0,1	-	0,0	-	-	0,1
Total Afrique subsaharienne	247,6	50,1	46,6	19,3	144,1	507,6
Belize	-	-	-	-	0,0	0,0
Dominicaine (Rép.)	-	-	-	-	0,6	0,6
Jamaïque	-	-	-	-	0,0	0,0
Mexique	10,0	7,9	0,6	2,4	172,8	193,8
Trinité et Tobago	-	-	4,3	-	-	4,3
Total Amérique centrale et Caraïbes	10,0	7,9	5,0	2,4	173,5	198,8



Pays	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	CD 2009	Total
Canada	19,1	34,5	122,2	11,3	4,8	191,8
États-Unis	273,4	260,2	298,2	141,8	150,8	1 124,4
Total Amérique du Nord	292,5	294,7	420,4	153,0	155,6	1 316,2
Argentine	1,7	0,4	1,3	0,6	0,5	4,4
Brésil	101,0	30,7	56,5	1 404,3	3 856,2	5 448,7
Chili	5,1	28,9	121,6	61,2	2,9	219,7
Colombie	1,4	3,1	0,3	108,0	32,8	145,6
Équateur	10,1	0,4	3,4	28,4	1,3	43,5
Pérou	8,7	0,5	1,6	0,7	97,4	109,0
Venezuela	6,9	1,3	49,3	6,7	0,2	64,4
Total Amérique du Sud	135,0	65,1	234,0	1 609,9	3 991,4	6 035,4
Kazakhstan	1,1	2,0	4,2	3,2	3,7	14,2
Turkménistan					0,3	0,3
Total Asie centrale	1,1	2,0	4,2	3,2	4,0	14,5
Chine	91,8	129,6	86,7	99,4	76,4	483,9
Corée du Sud	134,4	394,6	75,8	42,6	34,3	681,8
Japon	30,1	17,6	19,5	31,2	63,0	161,5
Total Asie du Nord-Est	256,3	541,8	182,1	173,2	173,8	1 327,2
Afghanistan	-	-	-	3,3	-	3,3
Bangladesh	-	-	-	-	0,1	0,1
Inde	1 393,6	190,8	188,2	207,3	207,6	2 187,4
Pakistan	92,1	223,7	86,2	132,2	57,3	591,6
Sri Lanka	-	0,3	-	-	-	0,3
Total Asie du Sud	1 485,7	414,8	274,4	342,8	265,0	2 782,8
Brunei	0,3	4,5	0,0	19,9	1,9	26,6
Indonésie	49,8	72,4	49,7	96,6	2,9	271,5
Malaisie (fédération de)	23,9	336,5	37,3	37,6	70,6	505,9
Philippines	-	0,0	0,1	0,1	-	0,2
Singapour	36,4	62,4	32,6	252,1	296,6	680,0
Thaïlande	1,9	26,9	6,2	1,4	5,5	41,8
Viêt-nam	19,4	-	-	0,2	35,6	55,1
Total Asie du Sud-Est	131,7	502,8	125,8	407,9	413,1	1 581,2
Albanie	0,5	-	0,0	-	-	0,5
Andorre	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Arménie	-	-	-	-	0,1	0,1
Croatie	1,4	1,1	0,7	-	-	3,3
Géorgie	1,0	-	0,2	0,1	-	1,3
Islande	-	-	0,2	0,0	-	0,2
Macédoine (ARYM)	-	0,0	-	-	-	0,0
Norvège	12,9	18,1	37,5	55,8	29,0	153,3
Russie	2,0	14,6	16,2	16,1	37,0	85,8
Serbie	0,4	-	3,8	35,5	0,7	40,4
Suisse	14,5	144,7	4,9	47,0	7,7	218,8
Turquie	102,3	9,8	25,5	32,6	17,4	187,6
Ukraine	-	-	-	26,7	0,1	26,8
Total autres pays européens	135,1	188,3	89,0	213,9	92,0	718,2



Pays	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	CD 2009	Total
Australie	298,3	491,4	16,8	66,0	31,7	904,2
Nouvelle-Zélande	4,1	221,9	0,0	0,3	0,1	226,3
Total Océanie	302,4	713,3	16,8	66,3	31,8	1 130,6
Arabie saoudite	294,3	893,1	1 157,8	744,4	811,4	3 901,0
Bahreïn	1,6	7,7	31,7	1,1	1,2	43,3
Égypte	46,9	46,1	19,0	23,1	71,9	207,1
Émirats arabes unis	39,4	606,0	894,4	491,5	310,0	2 341,3
Irak	-	-	-	0,2	151,8	152,0
Israël	18,5	17,6	19,8	8,4	31,8	96,1
Jordanie	3,4	10,8	1,4	1,0	0,3	16,9
Koweït	5,5	1,9	36,8	138,8	8,9	192,0
Liban	-	-	8,5	0,2	1,7	10,4
Oman	0,3	2,2	168,0	37,3	100,4	308,2
Qatar	12,9	104,7	142,2	93,5	164,8	518,1
Yémen	0,4	-	-	-	-	0,4
Total Proche et Moyen-Orient	423,3	1 690,2	2 479,8	1 539,4	1 654,1	7 786,7
Allemagne	67,9	70,7	76,1	49,0	49,4	313,2
Autriche	7,4	10,6	14,8	21,1	2,2	56,1
Belgique	52,9	16,2	109,6	11,6	12,9	203,2
Bulgarie	60,6	273,6	1,6	0,2	2,1	338,1
Chypre (rép. de)	7,0	2,6	25,2	0,9	2,5	38,2
Danemark	3,2	5,5	7,0	0,7	3,6	20,0
Espagne	59,6	83,0	520,9	100,5	58,6	822,7
Estonie	-	-	27,3	2,9	22,5	52,7
Finlande	16,2	21,2	10,9	4,5	197,4	250,2
Grèce	104,6	48,6	15,8	28,3	64,8	262,0
Hongrie	3,3	7,8	-	-	0,2	11,3
Irlande	0,5	1,4	0,0	-	1,8	3,7
Italie	22,2	66,7	43,2	38,4	90,1	260,6
Lettonie	0,0	2,3	0,7	0,5	0,0	3,6
Lituanie	0,1	0,4	1,2	0,0	4,4	6,1
Luxembourg	0,1	1,2	0,2	0,5	33,1	35,1
Malte	-	0,3	-	-	-	0,3
Pays-Bas	56,0	13,0	7,7	7,5	44,9	129,1
Pologne	8,4	16,1	12,9	3,6	1,9	42,8
Portugal	6,9	4,3	0,8	10,1	1,9	24,1
Roumanie	0,6	0,9	1,4	1,2	5,0	9,0
Royaume-Uni	37,3	70,8	151,6	719,5	176,6	1 155,7
Slovaquie	2,6	0,4	0,3	-	1,7	5,1
Slovénie	0,5	0,6	4,2	21,7	1,7	28,7
Suède	28,6	25,5	44,4	10,1	23,9	132,5
Tchèque (Rép.)	5,6	51,6	3,4	2,7	2,7	66,1
Total Union européenne	552,3	795,4	1 081,1	1 035,4	805,9	4 270,1
Divers (1)	65,6	71,6	189,8	111,6	197,5	636,2
TOTAL	4 113,9	5 754,3	5 660,4	6 583,5	8 164,1	30 276,1

0,0 signifie un montant inférieur à 50 000€.

(1) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 5

Liste détaillée des prises de commandes 2009 par type de matériels répartis selon les catégories du Code de conduite européen - Military List (ML) (voir annexe 15 sur Internet)

Pays	ML 1	ML 2	ML 3	ML 4	ML 5	ML 6	ML 7	ML 8	ML 9	ML 10
Afrique du Sud	0,0	2,5	0,2	8,1	0,0	0,0				0,5
Algérie										
Allemagne	0,1		6,5	1,0	3,7	5,6	0,1	3,3	3,2	5,3
Andorre										0,0
Angola						0,9				9,9
Arabie saoudite		71,9	15,0	368,6	7,8	3,8			84,7	245,6
Argentine						0,0			0,1	0,5
Arménie									0,1	
Australie		1,2	0,2	2,8	9,9	3,3			1,0	4,3
Autriche			1,1	0,2	0,1				0,0	0,1
Bahreïn				0,0	1,2					
Bangladesh										
Belgique		0,3	1,1	2,5	2,8	0,2		0,1	0,2	2,1
Belize										0,0
Botswana										0,9
Brésil			0,6			0,0			3850,4	3,0
Brunei				1,2		0,6			0,0	
Bulgarie										
Burkina Faso										0,4
Cameroun				0,0						
Canada			0,2	0,3	1,6		1,3		0,4	0,2
Cap-Vert										
Centrafricaine (Rép.)										
Chili			0,1	0,0		1,9			0,2	0,2
Chine				1,2	37,6	9,3	0,2			7,9
Chypre (rép. de)		0,0		0,1	0,1	0,4				0,8
Colombie						30,3			2,3	0,2
Corée du Sud			0,0	0,9	12,0	0,3		0,0	1,5	1,4
Danemark			0,3						0,3	0,0
Djibouti	0,2			0,0						
Égypte				37,2		0,2			0,4	27,2
Émirats arabes unis	0,0		0,3	1,4	1,5	23,9	0,0		15,7	196,8
Équateur				0,0						1,2
Espagne			0,9	0,8	0,2		0,3	0,6	11,0	33,9
Estonie					19,3					
États-Unis		5,3	9,2	6,8	17,7	5,8		0,0	8,6	42,9
Éthiopie										
Finlande				0,3	116,7			0,0	0,1	0,8



ML 11	ML 12	ML 13	ML 14	ML 15	ML 16	ML 17	ML 18	ML 19	ML 20	ML 21	ML 22	TOTAL
0,2			1,5	3,3								16,4
0,0		0,0		9,4								9,4
2,9		0,3		1,7			0,2		12,3	0,0	3,2	49,4
												0,0
93,2											0,0	104,0
2,3			6,5	2,7							2,6	811,4
												0,5
												0,1
0,1		0,0	0,1	8,8								31,7
0,8			0,0	0,0								2,2
												1,2
				0,1								0,1
2,8		0,0		0,5							0,1	12,9
												0,0
												0,9
1,7		0,0		0,5								3 856,2
												1,9
2,1												2,1
												0,4
												0,0
0,1		0,5		0,1							0,1	4,8
		0,0										0,0
		0,0										0,0
0,4												2,9
7,1		1,7		10,1			0,1		0,1	1,1	0,0	76,4
0,5				0,6								2,5
												32,8
17,5		0,2		0,4					0,0		0,0	34,3
1,5				1,4								3,6
		0,1										0,3
6,0				0,8							0,0	71,9
60,6		0,0	0,2	7,6						0,9	1,4	310,0
0,1												1,3
1,7		0,0	4,6	1,0					3,5			58,6
			2,8								0,5	22,5
17,5		9,0		5,7					19,0		3,2	150,8
0,4												0,4
62,4			3,1	2,6							11,5	197,4



Pays	ML 1	ML 2	ML 3	ML 4	ML 5	ML 6	ML 7	ML 8	ML 9	ML 10
Gabon										0,0
Grèce			0,3	0,6	0,1				3,7	57,7
Hongrie				0,0	0,0				0,0	
Inde			0,3	0,3	5,1	0,5	0,1		20,8	110,7
Indonésie			0,2						0,3	0,3
Irak			0,3							151,5
Irlande					1,8					
Israël			1,4		4,2		0,3		0,4	11,6
Italie		1,4	18,7	3,1	0,3	4,3		0,3	0,5	52,8
Jamaïque										0,0
Japon		1,9	0,4	0,3	2,9	2,4	1,9	0,0	3,6	44,5
Jordanie	0,0									0,3
Kazakhstan	0,0									
Koweït				0,0	0,3				0,1	1,9
Lettonie	0,0									
Liban									1,7	
Libye	1,2		0,0	0,4						
Lituanie			0,1						4,0	
Luxembourg										0,6
Malaisie				22,3		0,3			40,3	3,9
Malawi										0,2
Maroc	0,2			1,2	0,3	1,6	0,0		0,0	18,9
Maurice (Île)										0,0
Mauritanie										12,3
Mexique						0,2				170,0
Norvège			0,3	17,0				0,5	0,4	10,1
Nouvelle-Zélande		0,0		0,0						0,1
Oman		0,1	0,1	0,1		0,3	0,1		0,4	1,2
Pakistan				0,5					9,5	47,3
Pays-Bas		32,2	0,0		6,8	0,2	0,1	0,0	0,2	4,0
Pérou				4,0					0,2	93,3
Pologne				0,0	0,2			0,2		1,0
Portugal						0,3				1,0
Qatar		0,1		142,4	0,8	1,6			0,7	18,6
Dominicaine (Rép.)										0,6
Tchèque (Rép.)					0,2					0,9
Roumanie		0,0	0,0							0,9
Royaume-Uni	0,3	0,0	0,6	0,2	4,5	0,9	0,0	0,5	10,9	137,8
Russie					11,5					1,0
Serbie			0,3							0,5
Singapour			1,2	73,7	27,7	0,4	0,0		189,2	1,5



ML 11	ML 12	ML 13	ML 14	ML 15	ML 16	ML 17	ML 18	ML 19	ML 20	ML 21	ML 22	TOTAL
		0,1										0,1
0,9		0,1		1,5								64,8
							0,2					0,2
63,2		2,4	0,0	0,2			1,5		2,5		0,2	207,6
1,1				1,0								2,9
												151,8
												1,8
3,6		0,7	0,0	0,0					9,6			31,8
6,4		0,4		0,9					0,9		0,2	90,1
												0,0
0,4		0,4		0,7					3,5			63,0
0,0												0,3
3,6				0,1								3,7
				6,5							0,0	8,9
												0,0
		0,0										1,7
1,2		1,5		14,8								19,1
0,2				0,0								4,4
31,3		0,0		0,6						0,6		33,1
1,0		0,0		2,4			0,2				0,1	70,6
												0,2
0,5		5,2									1,1	29,1
												0,0
												12,3
1,8		0,7		0,2								172,8
0,0		0,4		0,4								29,0
				0,0								0,1
97,4		0,2		0,3			0,1				0,0	100,4
0,0												57,3
0,4		0,2	0,0	0,3							0,6	44,9
												97,4
0,1		0,1		0,2								1,9
0,6		0,0									0,0	1,9
0,1			0,1								0,5	164,8
												0,6
0,7		0,2		0,7								2,7
4,0									0,0		0,0	5,0
5,0		0,2		14,0					1,6		0,1	176,6
1,5		4,0		14,3					4,6			37,0
												0,7
0,2			0,9						1,1	0,7	0,0	296,6



Pays	ML 1	ML 2	ML 3	ML 4	ML 5	ML 6	ML 7	ML 8	ML 9	ML 10
Slovaquie				0,3		0,0				
Slovénie										0,1
Suède			1,0	0,0	2,7				0,0	1,3
Suisse	0,0		1,9	1,3	0,0			0,1		2,7
Tchad						9,0				
Thaïlande									0,7	1,3
Tunisie	0,1				1,2	0,1				0,0
Turkménistan										
Turquie			0,2	0,6	3,9	0,2		0,2	1,1	7,9
Ukraine										
Venezuela									0,0	0,1
Viêt-nam					13,5					19,8
Divers (1)			0,2	12,8	0,7	0,1			16,7	95,7
TOTAL	2,3	117,0	63,3	714,5	320,7	109,1	4,4	5,9	4285,8	1672,0

0,0 signifie un montant inférieur à 50 000 €.

(1) Organisations internationales, États non-membres de l'ONU.



ML 11	ML 12	ML 13	ML 14	ML 15	ML 16	ML 17	ML 18	ML 19	ML 20	ML 21	ML 22	TOTAL
0,6				0,8								1,7
		0,0		1,6								1,7
6,8		0,0		0,1			0,5				11,6	23,9
1,4		0,0		0,3								7,7
												9,0
3,4											0,0	5,5
2,8		0,4					0,0					4,7
				0,3								0,3
0,8			0,1	2,1			0,3				0,0	17,4
				0,1								0,1
0,0												0,2
				1,4							0,9	35,6
39,9		0,1	0,8	26,9							3,5	197,5
562,7		29,2	20,8	150,0			3,1		58,8	3,3	41,4	8 164,1



ANNEXE 6

Détail des matériels livrés (LV) depuis 2005 par pays et répartition régionale en millions d'euros (euros courants)

Le chiffre des livraisons retrace uniquement les sorties physiques du territoire national. Il ne recouvre pas les services qui peuvent y être associés.

PAYS	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	LV 2009	TOTAL
Algérie	7,3	26,9	36,3	61,4	87,9	219,7
Libye	-	-	15,5	12,3	44,3	72,1
Maroc	15,7	16,1	25,5	22,3	130,1	209,7
Tunisie	2,4	23,0	2,5	1,2	31,4	60,3
Total Afrique du Nord	25,3	66,0	79,7	97,2	293,7	561,9
Afrique du Sud	87,9	6,4	15,0	34,0	29,2	172,5
Angola	-	3,8	2,3	-	1,4	7,5
Bénin	-	0,1	-	0,4	3,3	3,8
Botswana	0,3	-	0,0	0,0	0,0	0,4
Burkina Faso	0,2	-	-	0,1	-	0,3
Cameroun	3,3	0,0	0,5	0,8	0,1	4,7
Cap-Vert	-	-	-	0,0	0,0	0,0
Centrafricaine (Rép.)	-	0,0	-	-	-	0,0
Congo	0,1	-	-	0,0	-	0,1
Congo (Rép. démocratique du)	-	-	-	0,0	-	0,0
Djibouti	-	-	0,3	0,0	-	0,3
Érythrée	-	0,6	-	-	-	0,6
Éthiopie	0,0	-	2,0	0,5	0,3	2,8
Gabon	0,9	0,3	0,3	0,4	0,1	2,0
Ghana	0,0	0,0	-	-	-	0,0
Guinée	-	0,0	-	-	-	0,0
Guinée équatoriale	0,6	-	-	-	-	0,6
Kenya	0,3	4,1	6,4	14,5	12,7	37,9
Malawi	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1	0,9
Mali	-	-	0,2	-	-	0,2
Maurice (île)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,6
Mauritanie	-	-	-	0,3	0,2	0,5
Niger	-	-	-	0,5	-	0,5
Nigeria	-	-	6,0	14,6	12,7	33,3
Ouganda	-	-	-	0,1	-	0,1
Sénégal	0,3	-	0,0	0,0	2,4	2,8
Soudan	-	0,0	-	-	-	0,0
Tchad	-	0,1	5,4	8,8	3,3	17,7
Togo	0,0	0,1	0,0	-	0,0	0,1
Total Afrique subsaharienne	94,5	15,8	38,7	75,4	65,9	290,2



PAYS	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	LV 2009	TOTAL
Dominicaine (Rép.)	-	-	-	-	0,1	0,1
Mexique	30,1	6,0	1,5	0,4	2,3	40,3
Trinité et Tobago	-	0,0	-	0,3	0,5	0,8
Total Amérique centrale et Caraïbes	30,1	6,0	1,5	0,7	2,9	41,2
Canada	6,1	25,3	26,1	53,7	29,0	140,1
États-Unis	124,0	171,6	81,4	151,2	164,4	692,7
Total Amérique du Nord	130,1	196,9	107,5	204,9	193,5	832,9
Argentine	0,8	3,9	0,5	0,5	2,0	7,7
Brésil	39,7	41,2	26,7	29,3	25,6	162,5
Chili	22,5	3,0	8,7	12,8	6,1	53,1
Colombie	1,2	1,8	2,0	1,0	1,6	7,6
Équateur	3,2	0,8	8,2	16,3	13,2	41,7
Pérou	2,0	0,7	6,9	0,9	1,3	11,8
Uruguay	-	-	-	-	0,2	0,2
Venezuela	5,0	1,4	2,7	8,2	29,9	47,3
Total Amérique du Sud	74,4	52,8	55,7	68,9	80,0	331,8
Kazakhstan	0,6	2,0	4,3	1,8	-	8,6
Turkménistan	-	-	-	-	0,3	0,3
Total Asie centrale	0,6	2,0	4,3	1,8	0,3	8,9
Chine	109,8	130,3	90,6	61,6	43,2	435,5
Corée du Sud	39,6	208,2	78,8	119,9	66,0	512,5
Japon	16,8	18,4	26,2	22,6	30,0	114,0
Total Asie du Nord-Est	166,2	356,8	195,7	204,0	139,2	1 062,0
Afghanistan	-	-	-	4,5	5,5	10,0
Bangladesh	-	-	-	-	0,1	0,1
Inde	207,5	188,8	178,4	229,7	246,9	1 051,3
Népal	0,2	-	-	-	-	0,2
Pakistan	108,9	119,2	117,1	114,2	83,2	542,7
Sri Lanka	-	0,0	-	-	-	0,0
Total Asie du Sud	316,7	308,1	295,5	348,4	335,7	1 604,4
Brunei	58,3	43,2	3,8	0,3	1,4	106,8
Indonésie	39,9	53,0	43,9	31,4	30,0	198,2
Malaisie (fédération de)	80,0	64,6	316,1	117,0	61,5	639,3
Philippines	-	-	-	-	0,2	0,2
Singapour	134,7	136,8	125,0	79,7	92,3	568,5
Thaïlande	1,0	4,7	2,4	2,9	289,3	300,3
Viêt-nam	-	0,0	4,9	-	0,4	5,3
Total Asie du Sud-Est	314,0	302,3	496,0	231,2	475,0	1 818,5



PAYS	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	LV 2009	TOTAL
Albanie	0,4	-	0,0	-	-	0,4
Croatie	0,14	2,19	2,99	2,52	0,14	8,0
Géorgie	0,9	0,2	0,0	0,1	-	1,2
Islande	-	-	0,2	4,0	4,2	8,4
Macédoine (ARYM)	-	-	0,0	-	0,7	0,7
Norvège	43,5	79,7	29,8	27,2	45,6	225,8
Russie	0,4	18,2	8,4	8,5	10,3	45,8
Saint-Marin	-	-	-	-	0,0	0,0
Serbie	0,0	0,4	0,1	2,3	14,1	16,9
Suisse	19,1	14,0	18,9	36,4	49,3	137,8
Turquie	27,6	30,6	75,6	28,9	38,2	200,8
Ukraine	0,0	-	-	-	-	0,0
Total autres pays européens	92,0	145,2	136,0	110,0	162,6	645,8
Australie	110,0	82,8	489,5	147,3	130,5	960,1
Nouvelle-Zélande	1,6	2,5	0,3	0,2	0,2	4,8
Total Océanie	111,6	85,3	489,8	147,5	130,7	964,9
Arabie saoudite	463,2	447,3	274,0	252,4	444,7	1 881,6
Bahreïn	4,0	0,9	0,0	0,0	3,9	8,8
Égypte	62,5	68,7	45,6	26,5	30,3	233,6
Émirats arabes unis	635,6	674,6	653,7	363,6	385,4	2 713,0
Irak	-	-	-	-	0,2	0,2
Iran	0,0	-	-	-	-	0,0
Israël	13,2	21,4	8,0	16,2	26,4	85,1
Jordanie	5,0	1,8	0,6	1,6	2,4	11,4
Koweït	25,1	22,6	17,4	16,1	23,4	104,7
Liban	0,3	-	4,8	4,1	0,1	9,3
Oman	7,1	97,6	71,6	51,8	52,2	280,3
Qatar	41,0	19,6	76,9	16,1	33,5	187,0
Syrie	-	-	0,0	-	-	0,0
Yémen	22,3	0,0	0,1	-	1,0	23,4
Total Proche et Moyen-Orient	1 279,4	1 354,5	1 152,7	748,5	1 003,5	5 538,5
Allemagne	240,5	108,1	36,4	58,8	51,4	495,2
Autriche	0,7	0,7	7,5	13,4	12,5	34,8
Belgique	29,8	26,0	43,8	56,4	68,0	224,0
Bulgarie	1,6	61,2	59,5	47,9	53,8	223,9
Chypre (rép. de)	20,3	79,9	2,1	3,5	9,7	115,4
Danemark	4,4	2,2	6,0	12,6	11,7	36,9
Espagne	64,9	112,6	54,6	74,9	76,6	383,6
Estonie	-	-	0,2	6,8	30,9	37,9
Finlande	53,7	48,2	125,5	54,3	50,8	332,5
Grèce	224,0	142,1	901,2	261,3	118,4	1 647,0



PAYS	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	LV 2009	TOTAL
Hongrie	1,5	-	0,4	7,5	5,2	14,6
Irlande	0,6	1,7	-	0,0	-	2,3
Italie	84,2	155,5	24,8	19,3	31,4	315,2
Lettonie	0,0	0,8	2,6	4,1	5,4	12,9
Lituanie	0,0	0,1	0,3	4,5	4,4	9,3
Luxembourg	0,1	0,7	0,9	4,4	8,2	14,3
Malte	0,3	-	-	-	0,0	0,4
Pays-Bas	30,2	58,8	25,7	28,8	36,5	180,1
Pologne	12,4	12,5	20,6	24,7	19,1	89,3
Portugal	2,7	5,2	3,3	4,3	10,0	25,4
Roumanie	11,8	7,0	6,2	6,2	7,1	38,2
Royaume-Uni	224,3	180,2	84,6	158,6	102,7	750,4
Slovaquie	1,3	0,4	0,6	3,8	4,5	10,6
Slovénie	0,5	0,9	1,3	5,5	5,0	13,3
Suède	64,2	53,3	53,8	35,1	78,1	284,5
Tchèque (Rép.)	3,5	29,0	2,7	5,8	6,5	47,5
Total Union européenne	1 077,4	1 087,2	1 464,6	902,5	807,8	5 339,6
Divers ¹	102,4	55,4	22,0	31,7	35,2	246,8
TOTAL	3 814,7	4 034,2	4 539,6	3 172,8	3 726,0	19 287,3

0,0 signifie un montant inférieur à 50 000 €.

(1) Organisations internationales, États non-membres de l'ONU.



ANNEXE 7

Livraisons d'ALPC en 2009 (extrait du Registre des Nations unies)

A		B	B	Observations	
		État importateur	Nombre de pièces	Description de la pièce	Observations relatives au transfert
Armes légères					
1	Revolvers et pistolets à chargement automatique	Allemagne	9	Pistolet automatique	
			3	Revolver	
		Espagne	8	Revolver	
			2	Pistolet automatique	
		Suède	8	Revolver	
		Suisse	5	Pistolet automatique	
		Portugal	2	Revolver	
		Luxembourg	1	Revolver	
			1	Pistolet automatique	
		Émirats arabes unis	1	Revolver	
		Norvège	12	Revolver	
		Tunisie	20	Pistolet automatique	
Danemark	2	Revolver			
2	Fusils et carabines	Allemagne	6	Carabine	
			1	Fusil	
		Arabie saoudite	150	Fusil	
		Autriche	1	Carabine	
		Tunisie	2	Fusil	
		Malte	6	Fusil	
			2	Carabine	
		Espagne	19	Carabine	
			3	Fusil	
		Libye	60	Fusil	
		Émirats arabes unis	16	Fusil	
		Australie	1	Carabine	
		Slovénie	1	Fusil	
		Italie	2	Fusil	
			4	Carabine	
		Saint-Marin	3	Fusil	
Suisse	1	Carabine			
	11	Fusil			



	A	B	B	Observations
3	Pistolets mitrailleurs	Suisse	1	Pistolet mitrailleur
		Malte	10	Pistolet mitrailleur
		Libye	50	Pistolet mitrailleur
		Luxembourg	1	Pistolet mitrailleur
		Tunisie	30	Pistolet mitrailleur
		Slovénie	1	Pistolet mitrailleur
4	Fusils d'assaut	Malte	1	Fusil d'assaut
5	Mitrailleuses légères	Malte	3	Mitrailleuse légère
6	Autres			
Autres armes légères				
1	Mitrailleuses lourdes			
2	Lance-grenades portatifs, amovibles ou montés			
3	Canons antichars portatifs			
4	Fusils sans recul			
5	Lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs			
6	Mortiers de calibre inférieur à 75 mm			
7	Autres			



ANNEXE 8

Bilan quantitatif de la Position commune 2008/944/PESC (ex-Code de conduite)

Le nombre de refus français notifiés s'élève à 79 en 2009.

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Premier semestre	49	51	39	31	46
Second semestre	27	34	69	35	33
TOTAL	76	85	108	66	79

Source : ministère des Affaires étrangères et européennes

En 2009, les critères motivant les refus ont été les suivants (la pluralité des critères motivant certains refus explique que le total des critères invoqués soit supérieur au nombre de refus exprimés pour l'année considérée) :

Critère	Objet du critère	Nombre de refus notifiés en 2008	Nombre de refus notifiés en 2009
1	Respect des engagements internationaux des États membres	25	16
2	Respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale	3	6
3	Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés)	16	10
4	Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales	16	17
5	Sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un État membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés	10	13
6	Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international	0	2
7	Existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées	17	25
8	Compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire	6	2

Source : ministère des Affaires étrangères et européennes



Répartition géographique des refus d'exportation de matériels de défense pour l'année 2009

Zone géographique	Nombre de refus en 2008	Nombre de refus en 2009
Afrique du Nord	1	5
Afrique subsaharienne	5	16
Amérique du Nord	0	1
Amérique centrale et Caraïbes	0	0
Amérique du Sud	6	3
Asie centrale	0	0
Asie du Nord-Est	16	12
Asie du Sud-Est	2	1
Asie du Sud	22	9
Europe occidentale	0	0
Europe centrale et orientale	9	11
Proche et Moyen-Orient	5	21
Océanie	0	0
TOTAL	66	79



ANNEXE 9

RÉPERTOIRE DES SIGLES

AEMG	Autorisation d'exportation de matériels de guerre
AFC	Autorisation de fabrication et de commerce des matériels de guerre
AGEMG	Autorisation globale d'exportation de matériels de guerre
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ALPC	Armes légères et de petit calibre
AP	Agrément préalable
APG	Agrément préalable global
BITD	Base industrielle et technologique de défense
C4I	Command, Control, Communications, Computers, Intelligence
CA	Chiffre d'affaires
CGA	Contrôle général des armées du ministère de la Défense
CIACI	Commission interministérielle d'appui aux contrats internationaux
CIEDES	Commission interministérielle pour les exportations de défense et de sécurité
CIEMG	Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre
COARM	Groupe spécialisé de la Politique étrangère et de sécurité commune « exportations d'armes conventionnelles »
COREU	Correspondance européenne, réseau de communication de l'Union européenne entre les États membres et la Commission pour la coopération dans les domaines de politique étrangère
DAJ	Direction des affaires juridiques
DAS	Délégation aux affaires stratégiques
DCI	Défense conseil international
DGA	Direction générale de l'armement
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique
DI	Direction du développement international
DICOD	Délégation à l'information et à la communication de la défense
EAU	Émirats arabes unis
EMA	État-major des armées
EMAA	État-major de l'armée de l'air
EMAT	État-major de l'armée de terre
EMM	État-major de la marine
FMS	Foreign Military Sales
FREMM	Frégate multimitation
GICAN	Groupement des industries de construction et activités navales
GICAT	Groupement des industries françaises de défense terrestre
GIFAS	Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales
Loi	Letter of Intent
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MANPADS	Man Portable Air-Defence Systems
MCO	Maintien en condition opérationnelle



MEIE	Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi
ML	Military List
MRTT	Multi-Role Transport Tanker (avion multi rôle de ravitaillement en vol et de transport)
MTCR	Missile Technology Control Regime
NBC	Nucléaire biologique chimique
NSG	Nuclear Suppliers Group
OCCAR	Organisation conjointe de coopération en matière d'armement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OPEX	Opération extérieure
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique nord
PIB	Produit intérieur brut
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises / Petites et moyennes industries
PNSD	Plan national stratégique des exportations de défense
R&D	Recherche et développement
R&T	Recherche et technologie
SAA	Service des attachés d'armement
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIEX	Système d'information interministériel du contrôle des exportations
TNP	Traité de non-prolifération



ANNEXE 10

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Principaux rapports européens disponibles sur Internet

Rapport annuel du Conseil de l'Union européenne en application du point 8 du dispositif du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armement : <http://www.consilium.europa.eu> (également disponible sur le site du *Journal officiel* de l'Union européenne à l'adresse internet : <http://eur-lex.europa.eu>).

Allemagne :	http://www.bmwi.de
Autriche :	http://www.austria.gv.at
Belgique :	http://www.diplomatie.be
Bulgarie :	http://www.mee.government.bg
Chypre :	http://www.cyprus.gov.cy
Danemark :	http://www.um.dk
Espagne :	http://www.revistasice.com
Estonie :	http://www.vm.ee
Finlande :	http://www.defmin.fi
France :	http://www.defense.gouv.fr
Grèce :	http://www.mfa.gr
Hongrie :	http://www.mkeh.hu
Irlande :	http://www.entemp.ie
Italie :	http://www.senato.it
Lettonie :	http://www.mfa.gov.lv
Lituanie :	http://www.urm.lt
Luxembourg :	http://www.mae.lu
Malte :	http://mcmp.gov.mt
Pays-Bas :	http://www.exportcontrole.ez.nl
Pologne :	http://dke.mg.gov.pl
Portugal :	http://www.mdn.gov.pt
Rép. tchèque :	http://www.mzv.cz
Roumanie :	http://www.ancex.ro
Royaume-Uni :	http://www.fco.gov.uk
Slovaquie :	http://www.economy.gov.sk
Slovénie :	http://www.mors.si
Suède :	http://www.sweden.gov.se

Sur le marché de l'armement

- Matériels de guerre, armes et munitions : textes législatifs et réglementaires, *Journal officiel*, Paris, 2003, 400 p.
- *Mémento sur les exportations de défense*, DGA-DDI, avril 2009.
- *Military Balance 2006-2007*, International Institute for Strategic Studies (IISS).
- *SIPRI YearBook 2008*, Stockholm Peace Research Institute (SIPRI).
- Yves Fromion, *Les exportations d'armement de la France*, Rapport parlementaire, juin 2006.
- Yves Fromion, *Vers une industrie européenne de défense*, Rapport parlementaire, juin 2008.



ANNEXE 11

RÉCEMMENT PARUS DANS CETTE COLLECTION

- Annuaire statistique de la défense - 2003 juin 2004
- La politique d'acquisition du ministère de la Défense juillet 2004
- 26^e rapport d'ensemble du CPRA 2003 octobre 2004
- Stratégie ministérielle de réforme - 2004-2005 novembre 2004
- Rapport au Parlement sur les exportations
d'armement de la France en 2002 et 2003 décembre 2004
- Sauvegarde maritime - Une dimension de sécurité renouvelée - Bilan 2004 mars 2005
- Relever le défi opérationnel et capacitaire : la transformation
de l'organisation du ministère de la Défense - 18 mai 2005 mai 2005
- La culture du développement durable au ministère de la Défense juin 2005
- Le plan prospectif à 30 ans - synthèse juin 2005
- 27^e rapport d'ensemble du CPRA 2004 septembre 2005
- Les armées françaises et la coopération civilo-militaire (CIMIC) septembre 2005
- Annuaire statistique de la défense décembre 2005
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2004 décembre 2005
- La défense contre le terrorisme avril 2006
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2005 septembre 2006
- Les systèmes d'information et de communication du ministère de la Défense octobre 2006
- Donnons plus d'espace à notre défense.
Orientations d'une politique spatiale de défense pour la France et l'Europe..... février 2007
- Préparer les enjeux opérationnels de demain..... juin 2007
- Annuaire statistique de la défense juin 2007
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2006 novembre 2007
- 15 ans de sondage mars 2008
- Prospective géostratégique à l'horizon des trente prochaines années avril 2008
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2007 octobre 2008
- Annuaire statistique de la défense avril 2009
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2008 août 2009
- Annuaire statistique de la défense avril 2010

■ Publications françaises

■ Publications bilingues



ANNEXE 12

CONTACTS UTILES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT/ DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

- **Service du soutien aux exportations de défense (SSED)**
5 bis, avenue de la porte de Sèvres 75509 PARIS cedex 15 - Tél. : 01 45 52 76 14 - Fax : 01 45 52 76 16
- Numéro vert export dédié aux PME-PMI

 **0 800 027 127**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- **Portail industrie** : <http://www.ixarm.com>
- **Service de la gestion des procédures et des moyens (SGPM)**
5 bis, avenue de la porte de Sèvres 75509 PARIS cedex 15 - Tél. : 01 45 52 76 14 - Fax : 01 45 52 76 16
Point de contact principal pour le suivi des dossiers
5 bis, avenue de la porte de Sèvres 75509 PARIS cedex 15 - Tél. : 01 45 52 76 35 - Fax : 01 45 52 51 76

DÉLÉGATION AUX AFFAIRES STRATÉGIQUES/ SOUS-DIRECTION DE LA PROLIFÉRATION ET DU CONTRÔLE

Mission de pilotage des transferts sensibles

14, rue Saint-Dominique 75700 PARIS SP 07 • Tél. : 01 42 19 62 70 - Fax : 01 42 19 40 11

RÉGLEMENTATION : CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

- **Services et industries d'armement / Matériels de guerre et biens sensibles**
14, rue Saint-Dominique 75700 PARIS SP 07 • Tél. : 01 42 19 38 69 - Fax : 01 42 19 65 40

BIENS À DOUBLE USAGE

- **Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi / Direction générale des entreprises
Service des politiques d'innovation et de compétitivité – mission de contrôle à l'exportation
des biens et technologies à double usage**
12, rue Villiot 75572 PARIS Cedex 12 • Tél. : 01 53 44 95 57 - Fax : 01 53 44 98 46
- **Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique / Direction générale
des douanes et droits indirects**
 - *Guide des biens à double usage* : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/1305.pdf>
 - *Service des titres du commerce extérieur (SETICE)*
8-10, rue de la Tour des Dames 75009 PARIS
Tél. : 01 55 07 46 73 / 46 42 / 48 64 / 47 64 - Fax : 01 55 07 46 67 / 46 91
Courriel : Dg-setice@douane.finances.gouv.fr
 - *Bureau E2*, 23 bis rue de l'Université 75700 PARIS SP • Tél. : 01 44 74 43 98 - Fax : 01 44 74 48 32
Courriel : dg-e2@douane.finances.gouv.fr

ASSURANCE DES EXPORTATIONS

- **COFACE** :
12 Cour Michelet 92065 PARIS LA DÉFENSE Cedex • Tél. : 01 49 02 18 87 - Fax : 01 49 02 27 14
Courriel : affaires_militaires@coface.com

Direction générale de l'armement - Direction du développement international

**Directeur du développement international
Jacques de Lajugie**

CONCEPTION

**Sous-direction de la politique d'exportation
Jean-Pierre Le Pesteur**

Bureau Coordination Export: Isabelle Valentini - Marylène Folliet

Chef de projet : Sabrina Aït-Taleb
Chef du bureau des éditions : CF Michel Stoupak
Directrice artistique : Marie Saby-Maiorano
Directrice artistique adjointe : Florence Quagliarini
Graphistes : Serge Malivert, Thierry Véron
Conception maquette : Christine Pirot
Secrétaire de rédaction : Isabelle Arnold
Fabrication-diffusion : Serge Coulpier

IMPRESSION : BEDI SIPAP
© Création DICOd août 2010

Crédits photos :

page 3 : ECPAD - page 7 : DASSAULT AVIATION - page 8 : JÉRÔME SALLES/ECPAD - page 13 : F. VRIGNAUD/DGA COM, sauf 1 (DGA/CELM)
page 17 : D. VIOLA/DICOd - page 19 : R. PELLEGRINO/ECPAD - page 23 : EC - page 24 : ESKINDER DEBEBE/ONU - page 49 : DGA/CELM.